

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 24 septembre 2020 à 17h00**

L'an deux mille vingt, et le 24 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 17 septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, Mme Sophie BLANC, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, M. Max SALINAS, Mme Catherine PUJOL, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

PROCURATIONS

M. Georges PUIG donne procuration à Mme Florence MOLY
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
M. Jean CASAGRAN donne procuration à Mme Chantal BRUZI
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Pierre PARRAT

SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre-Louis LALIBERTE



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Joëlle ANGLADE est présente à compter du point 2.01

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Maire

- **M. Stéphane BABEY**, Directeur de Cabinet

Administration Municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services

- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Équipements Structurants

- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population

- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative

- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général

- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

- **Mme Conception TOMAS**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Po pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES TURQUOISES pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane. |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHORALES UNIVERSITAIRE DE PERPIGNAN EBONY'N IVORY pour la salle de l'annexe Mairie La Lunette sise : 25 Ave Carsalade Du Pont |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES AINES DE LA LUNETTE pour la salle de l'annexe Mairie La Lunette, 25 Ave Carsalade du Pont. |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS pour la salle à l'annexe Mairie La Lunette, 25 Ave Carsalade du Pont. |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB DES SENIORS DU MOULIN A VENT pour la salle d'animation de Mairie Quartier Sud sise :place de la Sardane |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et l'association CERCLE CULTURE LOISIRS pour la salle 1 et 2 sise rue Pierre Bretonneau |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville Perpignan / Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN A VENT pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane. |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / FIT 66 pour la salle n°2 de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MALEINA pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar. |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SENSE VEU pour la salle à l'annexe Mairie La Lunette, 25 Ave Carsalade du Pont. |

décision	12	Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Ville de Perpignan et l'association Club du 3ème âge, pour la salle n° 1 et d'animation de l'annexe mairie porte d'Espagne, rue pierre Bretonneau
décision	13	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville/ Association CUBA COOPERATION 66 pour la salle 1 de l'annexe mairie Porte Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB MINI 66 pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BRIDGE CLUB DU MOULIN A VENT pour la salle Mondony, Boulevard du Mondony.
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville Perpignan / Association N'AGAIN pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association C.C.O.R.P. 66 pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony.
décision	18	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville et l'association SCRABBLE, pour la salle 1 et 2 d'animation de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	19	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association shido fight team 66 pour la salle d'animation n°1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre BRETONNEAU
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AMICALE PHILATELIQUE ROUSSILLONNAISE pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ARTAO P.O pour la salle des miroirs du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN pour la salle de droite (salle des miroirs), rue du Vilar.
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Animation Antenne 66 pour la salle polyvalente AL SOL, Rue des Jardins Saint Louis

- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PERMACULTURE CATALANE une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES COPAINS D'APRES pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **28** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme CLARIMONT Marguerite Jardin n° 12
- décision **29** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Amicale Sportive Triathlon Catalan d'un local situé au rez de chaussée situé 8 rue Maurice Lévy
- décision **30** Convention de Mise à Disposition- Ville de Perpignan / Association Bien Gérer ses Ressources de Vie pour les salles B 23- et 24 au 2ème étage située 52 rue Foch
- décision **31** Convention mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan/ Association ATOUTS SPORTS P.E.C.A pour la salle N°1 ET 2 d'animation de l'annexe mairie porte d'Espagne, rue Pierre BRETONNEAU
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association A.A.P.P.M.A. pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony.
- décision **33** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association CANTA CANTA pour la salle n°2 d'animation de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ALCOOLIKES ANONYMES pour les 2 salles (1er étage) du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ART ET EXPRESSION pour la salle de Bibliothèque du Centre de Loisirs, rue du Vilar.

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association REIF, pour la salle 1 d'animation de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre BRETONNEAU
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YOGA ET HARMONIE pour la salle de droite RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RELIANCE pour la salle à l'annexe Mairie La Lunette 25 Ave Carsalade du Pont.
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ROCK STEP COUNTRY DANCE pour la salle d'animation de Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.
- décision **40** Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville et l'association des AVF pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la sardane
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YOGA CATALUNYA pour la salle 1 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue pierre Bretonneau
- décision **42** Convention de mise à disposition de locaux gratuits- Ville de Perpignan/ Association des AVF pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association OMNIUM CATALUNYA NORD pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **44** Convention de mise à disposition de locaux gratuits- Ville de Perpignan/ Association des AVF pour la salle n° 4 du MONDONY, boulevard du Mondony
- décision **45** Convention de mise à disposition de locaux gratuits / Ville de Perpignan/ Association des AVF pour la salle d'animation de la lunette, avenue Carsalade du Pont
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UN TEMPS POUR SOI pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony.
- décision **47** Convention de mise à disposition de locaux gratuits- Ville de Perpignan/ Association les AVF, pour les salle d'animation du Centre de Loisirs, rue du Vilar

décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation de la lunette, avenue Carsalade du pont
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BLA BLA DE SCRAP 66 pour la salle de gauche au 1er étage du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / AMICALE DES ENFANTS DE L'ALGEROIS pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	51	Convention de mise à disposition de locaux gratuits - Ville de Perpignan/ Association l'Art du Bien Etre pour la salle 1 d'animation de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	52	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Centre Communal de l'Action Sociale - Salle 2.1 Maison des associations Saint-Matthieu pour la salle polyvalente Mairie de Quartier Centre Historique, 25 rue de la Lanterne
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PASSION PEINTURE pour la salle de droite du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association QUESTION POUR UN CHAMPION pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ANIMATIONS QUARTIER SUD pour la salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud.
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ANIMATION QUARTIER SUD pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN /Amicale des Retraités des Administrations Financières des P.O. pour la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Union Perpignanaise de Yoga pour la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association "COEUR ET SANTÉ" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques et une salle à la Maison des Associations, avenue des Tamaris

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EBONY'N IVORY CHORALES UNIVERSITAIRES DE PERPIGNAN pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association DES SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE pour un garage situé Résidence CALAO, 11 rue Pountet de Bages.
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CENTRE ART DANSE pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	63	Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan/ Association LES ROIS DE LA TET pour la salle 1 de l'annexe Mairie Porte Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ASSOCIATION MOULIN A VENT 2000 ET RIVERAINS QUARTIERS DES UNIVERSITES II pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association COMPAGNIE A L'IMPROVISTE pour les 2 salles au 1er étage du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES JEUX DU MOULIN pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EQUILIBRE 66 pour la salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association JACK' POTES 66 pour la salle d'animation N ° 4 du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / COMITE LUNETTE KENNEDY REMPARTS pour la salle d'animation La Lunette, 25 Ave Carsalade Du Pont.
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ASSOCIATION LUNETTE KENNEDY REMPARTS pour un bureau partagé à La Lunette, 25 Ave Carsalade du Pont.
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Le Fil à Métisser pour le rez-de-chaussée de l'école maternelle La Miranda - Rue de l'Eglise Saint Jacques

décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PERPIGNAN PHOTO, CULTURE EN CATALOGNE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Institut Méditerranéen de Formation en soins Infirmiers (I.M.F.S.I.) à la Salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	75	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Brave' Arts pour un local situé au 7 rue Montescot
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol (4 août 2020)
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol (10 septembre 2020)
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFTOC pour la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	81	Convention de mise à disposition - Avenant 1 - Ville de Perpignan / SAS Urbanis pour le 5 rue de la Fusterie
décision	82	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Madame Ismène MORISSEAU - Jardin n° 13 - Avenue Albert Schweitzer
décision	83	Convention de la mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AKEURDOM pour la salle 1 de l'annexe mairie porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.

décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Chorale "La Mi Bémol" de Saint-Assisclé pour la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Section des Aînés du Moulin à Vent pour la salle d'animation de Mairie Quartier Sud, place de la Sardane ainsi que du garage situé sous la Mairie rue du Mondony
décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Tangueros, Maison du Tango de Perpignan" pour la salle d'animation Saint-Martin, 27 rue des Romarins
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "De Fil en Aiguille" pour la salle d'animation Saint- Assisclé - 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Olympe pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	89	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous 52 rue Foch
décision	90	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire d'Al Sol Gymnase Ancien Lycée Al Sol
décision	91	Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / Jean- Jacques SOLANO parcelles de terrain nu sis Avenue Pau Casals
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Léon Blum/ Association Les Francas Avenue du Docteur Schweitzer
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS Maison pour Tous Firmin Bauby sise : 11 rue NATURE
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation de Mailloles pour la salle d'animation, ainsi que les locaux de rangement Espace Jean Domingo, Rue des Aubépines
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Patchwork Amitiés" pour la salle d'animation Saint- Martin, 27 rue des Romarins

décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation de Mailloles pour la salle d'animation ainsi que les locaux de rangement pour les animations de quartier Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation Mailloles - salle Espace Jean Domingo-rue des Aubépines
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation de Mailloles pour la salle d'animation pour des après-midis récréatives Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Art Ville pour la salle d'animation des HLM Saint-Assisclé - Bât 6 - Avenue d'Athènes
décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Les Aînés de Saint-Assisclé" pour la salle d'animation Saint-Assisclé - 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Travaux Manuels Divers pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Art'Aïmons pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Saint-Martin pour la salle d'animation Saint-Martin - 27 rue des Romarins
décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	105	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - rue des Aubépines
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "La Belle Epoque" pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse

décision	108	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association "La Guilde du Fantastique" pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Comité pour le développement de l'économie régionale (C.O.M.I.D.E.R.) pour la salle polyvalente AL SOL rue des Jardins Saint-Louis
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Oshu Kai Le Vernet 66 pour la salle polyvalente AL SOL rue des jardins Saint -Louis
décision	111	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gym Yoga Santé pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	112	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation Saint-Assisclé pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation Saint-Assisclé pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Voix si Voix la pour la salle d'animation des HLM Saint-Assisclé - Bât 6 - Avenue d'Athènes
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Club Les Cheveux d'argent pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	116	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Lutte Ouvrière pour la salle de la Mairie de Quartier Est - rue des Calanques
décision	117	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Société Mycologique et Botanique de Catalogne Nord (SMBCN) pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Yoga Saint-Martin pour la salle d'animation Saint-Martin - 27 rue des Romarins
décision	119	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association "Animation Sport Emploi 66" pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Béranger

décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Les Bleuets" pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ATHANER Immobilier pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	122	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association TAROT CLUB - Salle d'animation Béranger - 4 rue Béranger
décision	123	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Swing Perpignan" pour la salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	124	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie à l'improviste pour la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association de quartier Saint-Assisclé Perpignan pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire La Garrigole pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	127	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Chorale Mélody pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	128	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle Franco Vietnamienne pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Béranger
décision	129	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Eh Alors !" pour la salle d'animation Saint-Martin - 27 rue des Romarins
décision	130	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ENTENTE KARATE SUD pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie-Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Omnium Catalunya Nord" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise esplanade Edouard Leroy

décision	132	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation de la Gare pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis de François de Fossa pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	134	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Perpignan la Gare" pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	135	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association "Perpignan la Gare" pour la salle d'animation Bolte , 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	136	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Samba Paixao pour la salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	137	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité d'animation de la Gare pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	138	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la Salle 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu
décision	139	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Guilde du Fantastique pour la Salle polyvalente du 1er étage de la Maison des Associations St Jacques, 30 rue Joseph Denis
décision	140	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Tangueros de la Salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu , 25 rue de la Lanterne
décision	141	Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Association Spirit of Country de la Salle 1-1 de la Maison des Associations , 25 rue de la Lanterne
décision	142	Convention de mise à disposition de salle - Ville de Perpignan / Association Retraités JOB Bolloré Répubic Technologies de la Salle 1-1 de la Maison des Associations, 25 rue Saint-Matthieu
décision	143	Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art de la Salle 0-1 de la Maison des Associations - 25 rue Saint-Matthieu

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision	144	Exercice du Droit de Prémption Urbain Contre-proposition de prix 24, rue François Lluca - Lot 3
décision	145	Exercice du Droit de Prémption Urbain Contre-proposition de prix 24, rue François Lluca - Lots 1 et 2
décision	146	Exercice du Droit de Prémption Urbain 18, rue des Augustins - lot 1
décision	147	Exercice du Droit de Prémption Urbain 5, place Fontaine Neuve
décision	148	Exercice du Droit de Prémption Urbain 10, rue des Maçons
décision	149	Exercice du Droit de Prémption Urbain - Contre-proposition de prix : 6, rue Tracy
décision	150	Exercice du Droit de Prémption Urbain - 14, rue Tracy
décision	151	Exercice du Droit de Prémption Urbain Contre-proposition de prix 18, rue du Paradis

NOTES D'HONORAIRES

décision	152	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SARL CABINET BRIARD, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance n°2000872 rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 27 février 2020
----------	------------	---

ASSURANCES

décision	153	Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs de tiers ou les tiers eux-mêmes, auteurs de dommage
----------	------------	---

MARCHES / CONVENTIONS

- | | | |
|----------|------------|---|
| décision | 154 | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise SO - IT relative à l'acquisition d'un système informatique de gestion de la sécurité des accès internet de la ville de Perpignan |
| décision | 155 | Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ RAINBIRD en vue de la participation de 10 agents à la formation "QUALIFICATION ET PERFECTIONNEMENT DES CONCEPTEURS, INSTALLATEURS ET UTILISATEURS DE SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE" |
| décision | 156 | Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ TECSOL, en vue de la participation de Mme Emilie JUNCA à la formation Energie solaire |
| décision | 157 | Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SAS CESR 66, en vue de la participation de 8 agents à des formations permis poids lourds et FIMO |
| décision | 158 | Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / GRETA, en vue de la participation de 12 agents à la formation "Nettoyage et désinfection des locaux" |
| décision | 159 | Convention de formation des agents - Ville de Perpignan /SUD MEDITERRANEE FORMATION, en vue de la participation de M. Hugues BARRETGE à la formation SSIAP 1 |
| décision | 160 | Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°1 (maçonnerie) relatif au marché n°2019-140 - Ville de Perpignan/ Société PY concernant la restauration générale de la chapelle du Tiers Ordre |
| décision | 161 | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société MYD'L (lot 2)/ TECHNO BAT MENUISERIE (lot 5)/ Société NOUVELLE MONROS (lot 6)/ ATELIER OLIVER (lot 7) relatif à l'aménagement d'un monte PMR pour le Théâtre Municipal de la ville de Perpignan |
| décision | 162 | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /S.AS. B.M.G pour la mise en place d'un ascenseur desservant le sous-sol, la salle Arago, la salle de Presse et la coursive - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination à l'Hôtel de Ville |
| décision | 163 | Marché à procédure adaptée - Relance du lot 6 - Ville de Perpignan/ Entreprise VAL METAL concernant la fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville |

décision	164	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ ATELIERS MONTES concernant l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur - Campus Mailly - 2ème relance des lots n°4 et 13
décision	165	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°5 (Ferronnerie) au marché n°2019-110 - 2ème relance des lots n°3, 5, 6 et 9 Ville de Perpignan/ Société SUR MESURE METALLIQUE concernant la restauration de l'église, du clocher et de l'aile nord de l'Ancien couvent des Clarisses
décision	166	Marché à procédure adaptée - 2ème relance du lot 13 serrurerie - Ville de Perpignan/ Société SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES relative à l'aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND
décision	167	Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / SOCIETE PEOPLE AND BABY relative à l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en crèche multi accueil sur le quartier Saint Martin.
décision	168	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ LEO LAGRANGE (lot 1) / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FEDERATION DES P.O. (lot 3) concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants extrascolaires, d'heures d'animation périscolaires et de journées d'ouverture en accueils de loisirs - Années scolaires 2020/2021 à 2023/2024
décision	169	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société QUATRE (lot 1/ Société LAFA COLLECTIVITES (lot 2)/ Société MANUTAN COLLECTIVITES (lot 3) relatif à l'acquisition de mobilier de bureau et de mobilier scolaire pour les services et écoles de la Ville
décision	170	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Association LEO LAGRANGE relative à l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en halte-garderie et heures d'ouverture d'un lieu accueil enfants / parents sur le quartier du Bas Vernet
décision	171	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / GILLES DADI ARCHITECTE (mandataire) /EIRL BERNADY /Conseil EN TECHNIQUES DU BATIMENT / BET MONTOYA /SERIAL ACOUSTIQUE 2018-16 Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Bourse du Travail- Avenant 1
décision	172	Appel- d'Offres- Avenant 1 de transfert Marché 2017-134- Ville de Perpignan / Groupement SIGNAUX GIROD S,A (Mandataire) concernant la fourniture et la pose de signalisation verticale
décision	173	Convention de mise à disposition de véhicules légers du Parc Automobile de la Ville de Perpignan au profit de l'Office du Tourisme Communautaire pour l'été 2020, dans le cadre des visites guidées de Perpignan
décision	174	Contrat de cession de spectacle - Ville de Perpignan/Théâtre de l'échappée pour un spectacle vivant « Ce soir, M. et Mme PUIG vous accueillent » au Musée des monnaies etf_redirect Recherche() des médailles Joseph Puig.

décision	175	Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, entre la Ville de Perpignan et l'association Eurek'art.
décision	176	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 aux lots 14, 15 et 16 - Ville de Perpignan/ Société CEGELEC (lots 14 et 16)/ Société AXIMA CONCEPT (lot 15) concernant l'aménagement d'un bâtiment rue Côte Saint Sauveur
décision	177	Marché à procédure adaptée - Avenant 1- Ville de Perpignan/ Association BOITACLOUS concernant l'organisation de spectacles pour les saisons artistiques 2018 à 2020
décision	178	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement PoOLA CITARE pour la mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de gestion du parc du centre de loisirs du Mas Bresson
décision	179	Décision portant résiliation du marché de prestations et de services attribué à la SASP USAP
décision	180	Décision portant annulation des bons de commande adressés à l'association Boitaclous pour l'organisation de l'édition 2020 des Jeudis de Perpignan
décision	181	Contrat de cession de spectacle - Ville de Perpignan/ Compagnie "Le tympan dans l'œil" pour le spectacle "Balade contée et chantée dans le Castillet autour des sorcières et guérisseuses"
décision	182	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan : Société CEGELEC - Avenant 1 du lot 4 du Marché 2020-31- relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment du service Propreté Urbaine au Centre Technique Municipal (CTM)-
décision	183	Accord-cadre - Ville de Perpignan/ ECHA'S (lot 1)/ RENOV'TEC (lot 2) concernant des travaux pour la réfection de la toiture du 3 rue Saint François de Paule
décision	184	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 Marché 2019-121- Ville de Perpignan/ Société AXIMA CONCEPT relatif à la crèche du Moulin à Vent- Remplacement chauffage - Rafraîchissement
décision	185	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société BATIGNOLLES MALET, Société PEPINIERES GABIANI, Société FER NEUF METALLERIE du marché n°2019-126 - concernant l' Aménagement du Parc Urbain Lunette de Canet - Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champ de Mars Avenant n°1 aux lots n°1, 3 et 4

décision	186	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SOLS MEDITERRANEE concernant l'Aménagement du Parc Urbain - Lunette de Canet - Relance du lot n°2 (Béton de sol, Ouvrages, Mobiliers)- Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champ de Mars - Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2020-16
décision	187	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 1 du marché n°2019-135 - Ville de Perpignan/ Entreprise BRAULT 66 concernant l'aménagement paysager du parvis parc Maillol
décision	188	Marché négocié - Ville de Perpignan/ SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES RUFFAT concernant l'Acquisition d'une huile sur toile « La Transverbération de Sainte Thérèse d'Avila » Antoni GUERRA Major.
décision	189	Accord-cadre - Ville de Perpignan/ SOCIETE LABOPRO GROUPE RESO pour l' acquisition de divers produits d'entretien et chimique pour les services municipaux Lot n°1 : Produits d'entretien- Avenant 1 Marché 2020-35
décision	190	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ Ici et Ailleurs productions
décision	191	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des Musicales 2020 Ville de Perpignan/GHQ PRODUCTIONS
décision	192	Contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ SA Live Tonight
décision	193	Contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ Association Un Espace
décision	194	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ Association Mere Deny's family
décision	195	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/Atomes Productions
décision	196	Contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles- Ville de Perpignan/Association Starassoprod dans le cadre des animations estivales 2020

décision	197	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / PLACES AUX SONS dans le cadre des animations du 27/08/2020
décision	198	Contrat de cession du droit d'exploitation - Ville de Perpignan / MAYFLIES pour l'organisation de spectacle dans le cadre des animations PLACES AUX SONS du 06/08/2020
décision	199	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ Association Réverbère à son
décision	200	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan/ Association La Pagaie dans le cadre des Musicales
décision	201	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des Musicales Ville de Perpignan/ Association BUENASUERTE
décision	202	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ Association Guichet des Arts
décision	203	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / Association Parole à Part dans le cadre des Musicales
décision	204	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle -Ville de Perpignan / MAYFLIES dans le cadre des animations PLACES AUX SONS du 13/08/2020
décision	205	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations PLACES AUX SONS du 20/08/2020 - Ville de Perpignan / MUSICUP BOOKING
décision	206	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan/ Association Madame Gaspard
décision	207	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/Association Développement de l'Œuvre, Organisation et Diffusion dans le cadre des Musicales
décision	208	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle - Ville de Perpignan/ SCOP SARL Smart La Nouvelle Aventure
décision	209	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/Association GHQ Productions

décision	210	Accord-cadre - Ville de Perpignan/ LEO LAGRANGE MEDITERRANEE LOT 2 ouest / ADPEP 66 LOT 4 sud pour l'acquisition d'heures d'accueil enfants extrascolaires, d'heures d'animation périscolaires et de journées d'ouverture en accueils de loisirs - Années scolaires 2020/2021 à 2023/2024
décision	211	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ Association Cobla Les Casenoves
décision	212	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/ Association INSTRUART
décision	213	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des animations de la culture catalane Ville de Perpignan/ Association COBLA MIL LENARIA- Avenant modification de dates de spectacles
décision	214	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan / Société PEPINIERES GABIANI pour l'aménagement des Jardins de Saint- Assisclé, Avenue d'Athènes Avenant 1- Marché 2019-59 lot 02
décision	215	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ ACADEMIE LAX, en vue de la participation de Mme Jennifer SIRVEN à la formation de préparation au CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance
décision	216	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ APAVE, en vue de la participation de 49 agents territoriaux à des formations ACES permettant de délivrer les autorisations de conduite

II – DELIBERATIONS

2020-1.01 - ACTION EDUCATIVE

Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan est représentée au sein des Conseils d'Ecole par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, et un élu désigné en son sein par le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école des groupes scolaires ci-après énoncés,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, au sein des conseils d'école des groupes scolaires suivants :

GROUPES SCOLAIRES (élémentaire et maternelle)

ARRELS.....	Mme Marion BRAVO
ARRELS Vernet.....	Mme Marion BRAVO
Jordi BARRE.....	Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
Léon BLUM.....	M. Bernard REYES
Hélène BOUCHER.....	M. Pierre-Louis LALIBERTE
Simon BOUSSIRON.....	M. Michèle RICCI
Pierre de COUBERTIN.....	M. Sébastien MENARD
Georges DAGNEAUX.....	Mme Michèle RICCI
Victor DURUY.....	M. Edouard GEBHART
FENELON.....	M. Edouard GEBHART
Jules FERRY.....	Mme Christine ROUZAUD-DANIS
Anatole FRANCE.....	Mme Catherine SERRA
Victor HUGO.....	M. Bernard REYES
Jean JAURES.....	M. Jacques PALACIN
La MIRANDA.....	Mme Christelle MARTINEZ
Ludovic MASSE.....	Mme Laurence PIGNIER
Blaise PASCAL.....	Mme Marie-Christine MARCHESI
PONT NEUF.....	Mme Danielle PUJOL
Hyacinthe RIGAUD.....	M. Frédéric GOURIER
Romain ROLLAND.....	Mme Michèle RICCI
Emile ROUDAYRE.....	Mme Danielle PUJOL
Jean-Jacques ROUSSEAU...	M. Max SALINAS
Claude SIMON.....	Mme Christine ROUZAUD-DANIS
SQUARE PLATANES.....	Mme Véronique DUCASSY
VERTEFEUILLE.....	Mme Catherine SERRA

D'ALEMBERT..... Mme Laurence PIGNIER
PASTEUR LAMARTINE..... Mme Danielle PUJOL
E. HERRIOT/J. ZAY-M. CURIE.. Mme Patricia FOURQUET

Maternelles isolées

AMADE..... M. Max SALINAS
CONDORCET..... M. Max SALINAS
Claude DEBUSSY..... M. Bernard REYES
Pablo PICASSO Mme Patricia FOURQUET

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.02 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein des collèges publics

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est membre des établissements d'enseignement situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient de désigner pour siéger dans les instances des collèges publics les représentants du Conseil Municipal dont le nombre varie en fonction de l'importance de l'établissement,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour le représenter dans les collèges publics :

ALBERT CAMUS : Mme Michèle RICCI – M. Edouard GEBHART
JEAN SEBASTIEN PONS : Mme Danielle PUJOL – M. Bernard REYES
LA GARRIGOLE : Mme Michèle RICCI – M. Edouard GEBHART
Mme de SEVIGNE : Mme Marie-Christine MARCHESI
MARCEL PAGNOL : Mme Danielle PUJOL – Mme Charlotte CAILLEZ
JEAN MACE : Mme Marie BACH
SAINT EXUPERY : M. Sébastien MENARD – M. Pierre-Louis LALIBERTE
JEAN MOULIN : Mme Christelle MARTINEZ – Mme Charlotte CAILLEZ
Mme Isabelle BERTRAN

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-

MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.02 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein des lycées publics

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret

Considérant que la Ville de Perpignan est membre des établissements d'enseignement situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient de désigner pour siéger dans les instances des lycées publics les représentants du Conseil Municipal dont le nombre varie en fonction de l'importance de l'établissement,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour le représenter dans les lycées publics :

FRANCOIS ARAGO :	Mme Sophie BLANC – M. Rémi GENIS
JEAN LURCAT :	M. Pierre-Louis LALIBERTE
PABLO PICASSO :	Mme Marie-Christine MARCHESI - M. Pierre-Louis LALIBERTE – Mme Catherine SERRA
ARISTIDE MAILLOL :	Mme Danielle PUJOL – M. Bernard REYES
LEON BLUM :	Mme Danielle PUJOL – M. Bernard REYES

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.02 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein de divers établissements d'enseignement privé

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret

Considérant que la Ville de Perpignan est membre des établissements d'enseignement situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger dans les instances des établissements d'enseignement privé,

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour le représenter dans les établissements d'enseignement privé :

JEANNE D'ARC :	Mme Florence MOLY
SAINTE THERESE :	Mme Charlotte CAILLEZ
MAINTENON :	Mme Catherine SERRA
LA SALLE SAINT JEAN :	Mme Florence MOLY
SAINT LOUIS DE GONZAGUE :	Mme Christelle MARTINEZ
LA BRESSOLA SANT GALDRIC :	Mme Sophie BLANC
LA BRESSOLA VERNET :	M. Pierre-Louis LALIBERTE

Le conseil municipal adopte

42 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.02 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein de divers établissements d'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret

Considérant que la Ville de Perpignan est membre des établissements d'enseignement situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger dans les instances des établissements d'enseignement supérieur,

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour le représenter dans les établissements d'enseignement supérieur :

UNIVERSITE PERPIGNAN VIA DOMITIA

- Conseil de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines :
M. Jean-François MAILLOLS
- Conseil de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques :
M. Jean-François MAILLOLS

- Conseil de la Faculté des Sciences Exactes et Expérimentales :
M. Jean-François MAILLOLS
- Institut Administration des Entreprises (IAE) : M. Rémi GENIS
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) : M. Sébastien MENARD

Le conseil municipal adopte

41 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.02 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein de divers établissements d'enseignement adapté

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret

Considérant que la Ville de Perpignan est membre des établissements d'enseignement situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger dans les instances des établissements d'enseignement adapté,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour le représenter dans les établissements d'enseignement adapté :

ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA) :

Mme Charlotte CAILLEZ – Mme Christine ROUZAUD-DANIS

ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO EDUCATIF DU ROUSSILLON (anciennement IME Département) : Mme Charlotte CAILLEZ

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.03 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

A - Ecole privée Sainte Marie à Toulouges

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan, soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros par enfant scolarisé en école maternelle.
- La participation de la commune de Toulouges aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle, à 316.95 euros en école élémentaire et à 1753.75 en école maternelle.

Les montants retenus par la Ville pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits scolarisés dans l'école privée Sainte Marie à Toulouges seront :

- 1460 € en école maternelle, montant fixé par la Ville de Perpignan.
- 316.95 € en école élémentaire, montant fixé par la commune de Toulouges.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2019/2020, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Sainte Marie à Toulouges,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-1.03 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

B - Ecole privée Saint Pierre La Mer à Saint Cyprien

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros par enfant scolarisé en école maternelle.
- La participation de la commune de Saint Cyprien aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 800 euros par enfant.

Le montant retenu sera donc celui de la Ville de Perpignan soit 545 euros en élémentaire pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Saint Pierre La Mer à Saint Cyprien. Aucun enfant de maternelle n'est concerné par le dispositif pour cette année scolaire.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2019/2020, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Saint Pierre La Mer à Saint Cyprien,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-1.03 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

C - Ecole privée Sacré Cœur à Espira de L'Agly

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros en école maternelle.
- La participation de la commune d'Espira de l'Agly aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 611 euros en école élémentaire et à 2101 euros en école maternelle.

Les montants retenus seront donc ceux de la Ville de Perpignan pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2019/2020, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Sacré Cœur à Espira de l'Agly,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-1.03 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais :

D - Ecole privée La Bressola Le Soler

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 € en école maternelle.

- La participation de la commune du Soler aux frais de fonctionnement des écoles privées, s'élève quant à elle à 520 euros en école élémentaire et à 1450 euros en école maternelle.

Les montants de la commune du Soler seront donc retenus pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés sur l'école privée La Bressola Le Soler. (Les écoles la Bressola Saint Estève, Ponteilla-Nyls, et Pézilla la Rivière ne sont pas concernées, pour cette année scolaire, par le dispositif de la "loi Carle")

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, aux montants sus visés, pour l'année scolaire 2019/2020, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, La Bressola Le Soler,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-2.01 - FINANCES

' Action Cœur de Ville ' : Recrutement d'un manager commerce de centre-ville : demande de subvention auprès de la Banque des Territoires

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Dans le cadre de la convention "Action Cœur de Ville" (ACV) réunissant de nombreux partenaires, la Ville met en œuvre un programme d'actions ambitieux tant sur le commerce que sur l'habitat. Elle a notamment opté pour le lancement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à l'échelle du centre-ville, visant à redonner de l'attractivité à cet habitat ancien. Il s'agit ainsi de motiver le retour des habitants dans les quartiers du centre en proposant des logements de qualité répondant aux attentes actuelles.

Le programme ACV porte également sur la revitalisation commerciale du centre-ville en soutenant les commerces existants tout en luttant contre la vacance commerciale par le recyclage de locaux. Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, la Ville entend adapter son organisation en recherchant des compétences professionnelles spécifiques.

Il est ainsi proposé le recrutement d'un manager Commerce du centre-ville de Perpignan à l'instar de nombreuses Villes de France qui mobilisent avec succès cette expertise. Le manager Commerce devra assurer un accompagnement privilégié des commerçants actuels et futurs. Il s'agit de recruter un professionnel directement issu de la promotion immobilière commerciale pour assurer ce rôle pivot entre acteurs commerçants et décideurs locaux. Cette mission opérationnelle d'animation, de coordination, de promotion, de communication et de stratégie commerciale pour la Ville est essentielle. S'appuyant sur un réseau national, le manager apportera à la Ville un regard opérationnel extérieur.

A noter par ailleurs que la Ville s'est engagée dans une opération d'utilité publique visant à l'acquisition de locaux commerciaux vacants sur l'axe Augustins Fusterie. La démarche de promotion et de commercialisation de ces biens sera menée en liaison avec le manager-commerce, comme la reconversion des axes qui ont perdu leur vocation commerciale et le repositionnement des commerces sur des secteurs plus adaptés.

Il est ainsi proposé, par le biais d'un contrat de projet, le recrutement d'un manager Commerce du centre-ville pour compléter l'équipe technique de la Ville mobilisée sur la mise en œuvre de la convention ACV jusqu'à son échéance. Conformément à l'article 2-1 du décret n° 2019-1414 du 19/12/2019, la Ville lancera la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels.

La Banque des Territoires est partenaire de la Ville dans le cadre du dispositif ACV. La Ville peut bénéficier à ce titre d'une subvention forfaitaire de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80 % du coût du poste. Seuls les recrutements intervenus entre le 1er mars et le 31 décembre 2020 peuvent être subventionnés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer un poste d'agent contractuel "manager commerce" fondé sur la grille indiciaire des agents de catégorie A de la fonction publique territoriale
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de la Banque des Territoires
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2020-2.02 - FINANCES

Programme d'embellissement du cœur de ville par la végétalisation des rues et des pieds d'immeubles, Phase 2 : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et de Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et de mise en valeur des parcours touristiques autour des sites historiques et patrimoniaux, la ville de Perpignan souhaite poursuivre la végétalisation des rues du cœur emblématique.

Soucieuse de conjuguer l'urbanité et la nature, la ville offre la possibilité aux habitants de s'approprier l'espace public en jardinant via une permission de végétaliser leur trottoir ou la plantation de plantes grimpantes sur leurs murs. Les habitants deviennent ainsi des acteurs impliqués dans l'embellissement de leur rue, de leur cadre de vie en complémentarité avec les services publics.

Une première phase de ce programme d'embellissement, a connu un grand succès auprès des habitants avec la plantation de 130 plantes grimpantes pour la période 2019/2020.

Pour 2021/2022, la Ville envisage de maintenir le même volume de plantations soit 130 plantes grimpantes pour une dépense estimée à 80 392 € hors taxes.

Le périmètre d'intervention est large avec le centre ancien, le secteur Gare ainsi que les rues et boulevards jusqu'au fleuve.

La Ville sollicite le soutien du Conseil Régional et de Perpignan Méditerranée Métropole pour cette opération.

Cette opération est inscrite au Contrat Territorial Unique (CTU) en cours d'approbation avec la Région.

Région :	24 118€	(30%)
PMM :	24 118€	(30%)
Ville :	32 156€	(40%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Régional et PMM pour cette opération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2020-2.03 - FINANCES

Création d'une Maison de Santé en cœur de Ville, rue Foch (QPV) : demande de subvention auprès de L'État, de la Banque des Territoires, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

La Ville de Perpignan, l'Association des Professionnels de Santé Perpignan Centre-ville (APSPCV), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) souhaitent créer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, (MSP), qui sera située dans un immeuble communal à Perpignan, dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins en centre-ville, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail.

Définition :

Une maison de santé pluri professionnelle, c'est une équipe de professionnels de santé de proximité qui partagent un projet de santé commun et qui exercent leurs activités de façon coordonnée et pluri professionnelle, au bénéfice des patients d'une même zone géographique. Ces équipes associent des compétences médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) et para-médicales (infirmier, masseur-kinésithérapeute, ...), des pharmaciens et des biologistes. Cette organisation favorise les prises en charge coordonnées, le développement de la prévention et de la télémédecine, ainsi que la prise en charge des soins non programmés.

Enjeux :

La création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) répond à la problématique d'offre de soins primaires, des interventions de prévention et de promotion santé.

Par délibération en date du 7 février 2020, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de préfiguration, établie pour la période 2020/2022, entre la ville et l'Association des Professionnels de santé de Perpignan en Centre-ville visant à formaliser les engagements réciproques en faveur de la création de la MSP sur le territoire du centre Historique de Perpignan.

Cette structure pluriprofessionnelle sera donc installée dans un immeuble communal (ancienne école des Beaux-Arts), situé 3 rue du Maréchal Foch, quartier politique de la Ville (QPV).

Estimation de l'opération : La réhabilitation du bâtiment est estimée à 1 887 000€.

La Ville sollicite une subvention d'investissement auprès des partenaires, ci-après :

État (DPV)	609 000.00 €	32.27%
Banque des Territoires	260 000.00 €	13.78%
Conseil Régional	130 000.00 €	6.89%
Conseil Départemental	377 400.00 €	20.00%
PMM	130 000.00 €	6.89%
Ville de Perpignan	380 600.00 €	20.17%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.01 - SANTE PUBLIQUE

Mise en application des dispositions du permis de louer

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan souhaite mener une politique active de lutte contre l'habitat dégradé dans plusieurs quartiers du cœur de Ville. Dans ce cadre il apparaît opportun de poser le principe de la mise en application des dispositions dites « permis de louer ».

Le « permis de louer » permet de subordonner tout nouveau contrat locatif à une déclaration préalable ou à une autorisation préalable qui permet d'assurer que le bien présente toutes les caractéristiques pour la santé et la sécurité du futur locataire.

- L'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé obligera le propriétaire à obtenir une autorisation avant la conclusion du contrat de location.
- La déclaration de mise en location d'un logement dans les autres parties du territoire obligera le propriétaire bailleur à déclarer la mise en location dans les 15 jours suivant la conclusion du contrat de location.

Le permis de louer vise ainsi à renforcer les moyens de contrôle dans des secteurs identifiés comme fragiles.

Les plus-values du permis de louer sont multiples :

- Assurer un logement digne aux locataires,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire,
- Intervenir en amont de la location et de ne pas devoir attendre une éventuelle plainte du locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 Décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement et au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 et suivants et les articles L.635- et suivants relatifs à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location ;

Considérant la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par la Ville de Perpignan en matière de lutte contre l'Habitat Indigne ;

Considérant les périmètres dans lesquels le parc privé potentiellement indigne est occupé principalement par des locataires ;

Considérant que la compétence de ces dispositifs appartient à Perpignan Méditerranée ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de la mise en place du « permis de louer » sur le territoire

- de la Ville de Perpignan ;
- 2) De proposer les périmètres retenus à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement sur le périmètre des quartiers St Jacques/St Matthieu/La Réal et pour instaurer le régime de déclaration de mise en location d'un logement sur le périmètre Action Cœur de Ville ;
 - 3) De demander à Perpignan Méditerranée de délibérer en ce sens et de déléguer à la Ville de Perpignan la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.
 - 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.02 - HABITAT

NPNRU- Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Concession d'aménagement de la partie sud - Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique
Fixation des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'attribution de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Les caractéristiques de la concession d'aménagement de la requalification du quartier Saint-Jacques imposent la mise en œuvre d'une procédure dite « formalisée », le montant total des produits de l'opération d'aménagement envisagée étant supérieur au seuil de 5 350 000 €HT mentionné pour les marchés publics de travaux et pour les concessions.

Elle est règlementée par les articles L.2124-3, R.2124-3, R.2161-12 et suivants du code de la commande publique et l'article R300-11-2 du code de l'urbanisme.

En application de cet article, la commission d'appel d'offres mentionnée à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

La commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission

Dans le cas d'une commune, cette commission est présidée de droit par le Maire (ou son représentant désigné par arrêté du Maire)

Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, par l'organe délibérant.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret. Néanmoins, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret. »

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder, lors d'un prochain Conseil Municipal, à la désignation des membres de la commission d'offre spécifique au projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer une commission d'appel d'offres spécifique à la concession d'aménagement quartier Saint Jacques
- 2) De fixer les modalités de dépôt des listes nécessaires à l'élection des membres de la Commission et de décider que le dépôt des listes des candidats s'effectuera auprès du service Gestion de l'Assemblée au plus tard le lundi 19 octobre 2020 à 16 heures ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.03 - HABITAT

HABITAT - OPAH-RU Action Cœur de Ville 2020/2025 et quatre Faubourgs - Approbation du nouveau règlement d'attribution des aides Habitat de la Ville

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée le 8 octobre 2018, la Ville de Perpignan a décidé de poursuivre la réhabilitation de l'habitat ancien dans le centre-ville et ses faubourgs en intensifiant les aides financières apportées.

L'objectif est de retrouver dans le centre-ville et les faubourgs un habitat de qualité, répondant aux exigences actuelles de confort, tout en étant économiquement attractif pour des ménages aux revenus moyens ou modestes.

Ainsi, dans le cadre de la délégation de gestion, la Ville de Perpignan se positionne comme :

- Maître d'ouvrage d'un dispositif d'OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville de Perpignan, véritable dispositif opérationnel pour réinvestir l'habitat résidentiel en « cœur de ville »
- Maître d'ouvrage de l'OPAH-RU qui se poursuit sur le quartier Gare
- Partenaire financeur tant sur le « cœur de ville » que sur les périmètres des faubourgs de Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assiscle et Las Cobas via le Programme d'Intérêt Général (PIG), dans une démarche incitative d'aide à l'amélioration de l'habitat

Ainsi, la Ville de Perpignan entend promouvoir dans le cadre plus large d'Action Cœur de Ville des outils incitatifs pour améliorer la qualité d'usage des logements et encourager ainsi l'installation de nouveaux ménages résidents dans ces quartiers. L'action est menée en partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole – délégataire des aides à la

pierre, ainsi que l'ANAH et Action Logement, notamment.

En complément des aides des financeurs, la Ville de Perpignan souhaite contribuer ainsi au financement de projets de réhabilitation de logements en attribuant, sous conditions, des aides directes sur ses fonds propres aux propriétaires occupants, accédants ou bailleurs.

Les moyens engagés :

L'animation de ces dispositifs par l'équipes opérationnelle de suivi animation de l'OPAH RU ACV et du PIG, doit permettre un accès simplifié à l'information et doit faciliter les démarches liées au montage et à l'instruction des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville.

Chaque équipe opérationnelle assurera pour ce faire les missions générales d'information, de conseil et d'assistance auprès des propriétaires. Elle sera également en charge d'assurer la bonne application du présent règlement.

Le futur règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières des aides apportées par la Ville de PERPIGNAN sur ses fonds propres **dans le cadre de l'OPAH RU « Cœur de Ville » 2020-2025 dont la convention a été signée le 25 Juin 2020 et du PIG renforcé sur les faubourgs de Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assisclé et Las Cobas.**

Le principe proposé est un taux d'aide appliqué sur un montant plafond subventionnable et calculé selon le taux d'effort du propriétaire :

Pour les propriétaires occupants :

- 90% d'aides pour les propriétaires occupants très modestes (subventions ANAH + aides Ville + autres collectivités territoriales + Action Logement*)
- 80% pour les propriétaires occupants modestes (idem)
- 50% pour les propriétaires occupants dont les ressources sont comprises entre 100% et 150% du plafond ANAH (subventions Ville)

Pour les propriétaires bailleurs :

- 60% d'aides pour les logements conventionnés très sociaux (subventions ANAH + aides Ville + autres collectivités territoriales + Action Logement*)
- 50% d'aides pour les logements conventionnés sociaux (idem)
- 35% d'aides pour les logements conventionnés intermédiaires (idem)

** Les aides d'Action Logement sont conditionnées à la qualité de « salariés du privé » ou de « retraités salariés du privé » pour les propriétaires occupants ou locataires.*

Pour les copropriétés

- ✓ 65% de subventions ANAH+Collectivités territoriales de la dépense retenue HT (Travaux – dans les plafonds de l'ANAH) pour les copropriétés sous arrêté, dégradées ou fragiles « Habiter Mieux »

L'aide ville est plafonnée à 15 000€ pour les copropriétés sous arrêté ou sous administration provisoire et pour les copropriétés dégradées

- ✓ 65% de subventions Ville pour les parties communes des immeubles en monopropriétés dans la limite de 20 000 €HT de travaux

Cette subvention est également intégrée au règlement des aides Habitat de l'OPAH-RU Gare 2017/2022.

Par ailleurs, et afin de contribuer au rattrapage des objectifs fixés par la loi SRU en termes de logements sociaux, une prime de 1000 € sera apportée par la ville pour chaque logement conventionné sans travaux (dispositif « Louer Abordable »), dans le cadre de l'OPAH-RU ACV mais aussi de l'OPAH-RU Gare et du PIG Communautaire, selon la

répartition suivante :

- ✓ 20 par an maximum dans le périmètre de l'OPAH-RU ACV 2020/2025
- ✓ 60 par an maximum dans le PIG communautaire dont 10 dans le PIG renforcé (périmètre des faubourgs)
- ✓ 20 par an maximum dans le périmètre de l'OPAH-RU Gare 2017/2022

Le budget municipal des aides apportées par la Ville en faveur de l'habitat privé en centre-ville est évalué à 1M € environ par an. Le nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville en faveur de l'habitat privé doit donc être approuvé.

Considérant les objectifs en matière d'habitat de l'OPAH-RU ACV 2020/2025

Considérant qu'un nouveau règlement des aides Habitat en centre-ville doit être approuvée afin d'atteindre ces objectifs

Considérant également que le règlement municipal des aides habitat de l'OPAH-Gare 2017/2022 et la délibération du 26/06/2019 relative à la participation de la Ville au PIG « Habiter Mieux » doivent être complétés par les nouvelles aides décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le nouveau règlement des Aides municipales de l'OPAH-RU ACV 2020/2025 annexé à la présente
- 2) D'approuver les modifications apportées au règlement des aides municipales de l'OPAH-Gare 2017/2022 telles que présentées dans le tableau annexé
- 3) D'approuver la prime supplémentaire apportée par la Ville pour les logements conventionnés sans travaux qui vient compléter les aides municipales dans le cadre du PIG communautaire, approuvées par la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2019
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-3.04 - HABITAT

HABITAT - Centre Ancien - OPAH-RU Action Cœur de Ville 2020/2025 - Demande de financement de l'ingénierie 2020/2021 auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH -RU), dénommée « Action Cœur de Ville » 2020/2025 a été signée le 25 juin 2020 et concerne les quartiers St Jacques, St Mathieu, la Réal, St Jean et Notre Dame. L'OPAH-RU vise à requalifier durablement l'habitat du périmètre en accompagnant de manière soutenue les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité.

Cette OPAH-RU fait partie des actions prévues par la convention Action Cœur de Ville (ACV) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire et des besoins, l'opération se donne les objectifs opérationnels suivants :

- Développer une offre immobilière diversifiée, locative conventionnée et en accession à la propriété
- Contribuer à la dé-densification du tissu urbain à travers les opérations de restructuration et recyclage des fonciers dégradés à potentiel et stratégiquement situés
- Favoriser des réhabilitations de qualité, respectant et valorisant les techniques et

- matériaux bâtis
- Résorber les situations d'habitat dégradé et indigne
- Favoriser le traitement à l'échelle des immeubles : améliorer la qualité des logements et des parties communes d'immeubles dégradées, le traitement d'immeubles dans leur ensemble...
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Remédier aux situations de précarité énergétique, inciter aux économies d'énergie et à la maîtrise des charges

Sur la durée de la convention, les objectifs globaux du dispositif sont évalués à 400 logements.

Le suivi animation de cette opération a été confié au bureau d'études Urbanis.
La convention d'OPAH-RU prévoit pour la durée de l'opération une aide de l'Anah pour l'ingénierie de 793 700 €.

Ce financement de l'ANAH se compose d'une part fixe liée au suivi animation par le bureau d'études et d'une part variable sous forme de prime en fonction des résultats de l'opération (prime à l'appui renforcé d'un propriétaire occupant, prime MOUS à l'accompagnement sanitaire et social renforcé ...)

Considérant que pour la première année (juillet 2020/ décembre 2020) à l'Anah il a été estimé une subvention d'un montant de 98 300 € soit 44 000 € pour la part fixe et 54300€ pour la part variable (19 950 € pour les primes liées aux dossiers propriétaires occupants et 34 350 € pour celles liées aux dossiers propriétaires bailleurs)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De demander auprès de l'ANAH la subvention globale 98 300 € correspondant aux aides financières apportées sur l'ingénierie
- 2) De signer toutes les pièces utiles et prendre toutes dispositions ou décisions relatives à ces demandes et à la perception des aides correspondantes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-3.05 - HABITAT

PNRQAD - ORI diffus 32 Rue Courteline - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens dégradés (PNRQAD) et face aux constats de dégradation du parc privé de logements du quartier Gare, la Ville a engagé une **Opération de Restauration Immobilière (ORI)**, sur l'immeuble sis **32 Rue Georges Courteline** sur la parcelle cadastrée section AM n° 14.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que les propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier.

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil Municipal a sollicité du Préfet des Pyrénées Orientales, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de rénovation de de l'immeuble sis 32 Rue Georges Courteline.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02 décembre 2019.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête - parcellaire dudit immeuble, en vue :

- soit d'obtenir la réalisation des travaux de restauration qui seront prescrits et notifiés à chaque propriétaire.
- soit, à défaut, d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalable à une expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du PNRQAD,

Vu la convention multi-partenariale du 19 septembre 2012 relative au projet de requalification du quartier de la gare,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de l'immeuble sis 32 rue Georges Courteline,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé relatif à l'immeuble sis 32 Rue Georges Courteline, référencé au cadastre section AM n° 14.
2. De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe PNRQAD de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-3.06 - HABITAT

Candidature de la Ville de Perpignan à l'appel à projet "Plan de Paysage" lancé par le Ministère de la Transition Ecologique (MTE)

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le Ministère de la transition écologique (MTE) organise un appel à projet auprès des collectivités pour la réalisation de plans paysage.

Le plan de paysage est un outil d'accompagnement au changement et

d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires au service de leur transformation et de leur transition vers un modèle plus durable.

L'appel à projets s'adresse aux territoires qui souhaitent s'emparer de la question des transitions, explorer toutes les pistes de réflexions possibles et construire des stratégies locales qui renforcent la cohérence territoriale, génèrent des interactions positives au niveau local et qui contribuent pleinement à la réalisation des objectifs nationaux.

L'appel à projets se concrétise par un soutien à la fois technique et financier apporté aux 15 lauréats de l'appel à projets.

Les lauréats de l'appel à projet « Plans de paysage », bénéficieront d'une subvention du MTE. Cette subvention, d'un montant total de 30 000 € par lauréat, sera versée en 2 temps à la signature de la convention (15 000€) et à la fin de la convention (15 000€). La durée totale de la convention est de 3 ans.

Le projet de renouvellement urbain mené sur la Diagonale du Vernet et les réflexions en cours ont mis en exergue de nombreux enjeux : la présence d'une trame verte et bleue omniprésente le long des canaux qui le parcourent, des espaces boisés et une histoire agricole omniprésente qui pourraient être valorisés par un plan de paysage.

Le Plan de Paysage permettra de mettre en valeur le patrimoine naturel existant, d'y prendre appui afin de développer des projets à venir pour donner des vocations aux friches urbaines en utilisant notamment les corridors et les réservoirs de biodiversité du quartier.

A terme, le plan de paysage constituera le fil conducteur de la politique paysagère à mettre en œuvre sur le territoire d'étude et plus particulièrement sur la Diagonale du Vernet.

Vu la convention pluriannuelle du nouveau projet de renouvellement urbain de Perpignan cofinancée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) signée le 9 janvier 2020 et ses objectifs pour la Diagonale du Vernet ;

Vu l'appel à projet lancé par le Ministère de la Transition Ecologique ayant pour but de financer les études relatives à la réalisation d'un plan de paysage ;

Considérant que la Ville de Perpignan est depuis plusieurs années investie dans la démarche de transition énergétique ;

Considérant que la sauvegarde et la mise en valeur des paysages de la Diagonale du Vernet permettront d'atteindre les objectifs d'inclusion, de sécurisation et de mobilité urbaine tout en répondant aux problématiques de Développement Durable ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le dépôt de candidature de la Ville de Perpignan à l'appel à projet du Ministère de la Transition Ecologique ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-3.07 - HABITAT

PNRQAD - Opération de Restauration Immobilière - Immeuble dégradé sis au 6 rue Saint-Amand- Approbation du programme détaillé des travaux et délais d'exécution pour enquête parcellaire.

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009. Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H R.U GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une période de 5 ans, a fait apparaître un premier bilan positif.

Cette étude démontre aussi que le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) est essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I a été jugé pertinent et reconduit jusqu'en 2022.

Lors de sa séance du 28 mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°6 rue Saint-Amand référencé au cadastre section AM numéro 384.

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2019 301-0001 du 28 octobre 2019. Elle s'est déroulée sur 20 jours consécutifs, du 20 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par deux insertions, les 6 et 20 novembre 2019, dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques et était visible de l'extérieur (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger, Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur) et sur l'immeuble concerné.

Dans son rapport motivé du 19 décembre 2019, Monsieur Thierry WIEGAND –RAYMOND commissaire enquêteur, a retenu que :

- Les textes avaient été respectés et le dossier de demande de D.U.P. était complet,
- L'Architecte des bâtiments de France avait émis un avis favorable,
- La discussion avec les propriétaires et leur information avaient été suffisantes,
- L'information du public avait été réalisée dans de bonnes conditions,
- L'état du bâtiment causait un préjudice au propriétaire du lot n°6, un appartement au dernier niveau entièrement rénové et exclu du dossier D.U.P et au voisinage,
- La réfection du bâtiment conforterait les investissements déjà réalisés dans le quartier qu'ils soient collectifs ou privés.

En conséquence, **le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande préalable de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réhabilitation pour les lots 1,2,3,4,5 et les parties communes de l'immeuble dégradé sis au n°6 de la rue Saint-Amand** dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) quartier gare, sur le territoire de la commune de Perpignan.

L'arrêté préfectoral n° 20000281-0001 du 28 janvier 2020 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour l'immeuble à réhabiliter un programme des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le programme des travaux assorti de son délai d'exécution annexé à la présente délibération sera notifié aux propriétaires et titulaires de droit réels immobiliers, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble susvisé ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 200028-0001 du 28 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu le programme des travaux assorti de son délai d'exécution, ci-annexé, pour la réhabilitation de l'immeuble dégradé susvisé,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis à PERPIGNAN au **n°6 rue Saint-Amand référencé au cadastre section AM 384 pour ce qui relève des parties communes et privatives, excepté le lot n°6**, dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux à :

- **24 mois** à compter de la date de notification du programme individualisé des travaux de réhabilitation aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-3.08 - HABITAT

PNRQAD - Opération de restauration Immobilière - Approbation du programme individualisé des travaux de rénovation de l'immeuble dégradé sis 21 rue Georges Courteline.

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009. Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H R.U GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une période de 5 ans, a fait apparaître un premier bilan positif.

Cette étude démontre aussi que le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) est essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I a été jugé pertinent et reconduit jusqu'en 2022.

Lors de sa séance du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis n°21 rue Georges COURTELINE référencé au cadastre section AM numéro 57.

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2019 301-0001 du 25 octobre 2019. Elle s'est déroulée sur 19 jours consécutifs, du 18 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par deux insertions, les 6 et 20 novembre 2019, dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques et était visible de l'extérieur (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger, Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur) et sur l'immeuble concerné. Le dossier était aussi consultable sur le site internet www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Dans son rapport motivé du 31 décembre 2019, Monsieur Bruno SEGONDY commissaire enquêteur, a retenu que :

- Le dossier d'enquête de 33 pages donne un spectre d'analyse bien documenté et d'accès facile,
- Aucune observation n'a été recueillie soit dans le registre d'enquête publique, soit par courrier ou soit par mail sur le site internet préfectoral.
- L'absence de toute observation durant l'enquête préalable souligne l'adhésion de tous les acteurs à ce projet de rénovation de quartier de la gare par les propriétaires, les habitants et les différentes collectivités publiques nationale, métropolitaine et communale,
- L'Opération de Restauration Immobilière est le maillon fort permettant d'atteindre l'objectif de réhabilitation du parc de logements privés et d'amélioration de la performance énergétique des logements traités,
- Les cinq objectifs du PNRQAD pour ce quartier de la gare sont bien remplis dans la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation.

En conséquence, **le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande**

préalable de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis n°21 de la rue Georges COURTELINE dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) quartier gare, sur le territoire de la commune de Perpignan.

L'arrêté préfectoral n° 20200045-0002 du 14 février 2020 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour l'immeuble à réhabiliter un programme des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le programme des travaux assorti de son délai d'exécution annexé à la présente délibération sera notifié aux propriétaires et titulaires de droit réels immobiliers, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble susvisé ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 20200045-0002 du 14 février 2020 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu le programme des travaux assorti de son délai d'exécution, ci-annexé, pour la réhabilitation de l'immeuble dégradé susvisé,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis à PERPIGNAN **n°21 rue Georges COURTELINE référencé au cadastre section AM numéro 57** dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux à :

- **18 mois** à compter de la date de notification du programme individualisé des travaux de réhabilitation aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2020-3.09 - FINANCES

NPNRU - Création de jardins familiaux dans le quartier Vernet Salanque.

Demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

« Les jardins familiaux sont des lotissements de parcelles gérés par une association mis à disposition des jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ». (Définition de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux).

Leurs intérêts sont multiples : ils constituent à la fois un lieu de vie sociale et un moyen efficace de gérer l'espace font partie intégrante des trames vertes en participant à la continuité des milieux naturels.

Ce sont des espaces propices à la découverte de la nature et à l'initiation à la protection de l'environnement, en particulier en réservant un espace aux écoles.

En concertation avec les habitants et les associations de la Diagonale du Vernet, la Ville envisage la création de jardins familiaux sur un périmètre de 2 650 m² environ situé rue Xavier Banguerel (référence cadastrale DL423). Il s'agit d'un terrain situé à proximité immédiate de l'école maternelle Jean-Jaures et qui offre une véritable opportunité afin de réaliser une trentaine de jardins familiaux.

Cette opération est inscrite au NPNRU (Nouveaux Programme National de Rénovation Urbaine) et peut bénéficier de subvention jusqu'à 100% de la dépense.

La Ville sollicite donc pour cette opération, évaluée à 318 833€ HT, le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, comme suit :

État (DPV)	173 133.33 €	54.30%
Conseil Régional	95 700.00 €	30.02%
Conseil Départemental	50 000.00 €	15.68%
Ville de Perpignan	0 €	0%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2020-3.10 - HABITAT

NPNRU - Saint Jacques - Convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Perpignan pour la mission d'ingénierie Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbain (OPCU)

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

La Ville de Perpignan a signé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires financiers le 9 janvier 2020.

C'est dans le cadre de ce projet urbain qu'une intervention en crédits d'ingénierie de la Caisse des Dépôts est proposée pour le cofinancement des missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbain (OPCU) du projet NPNRU Saint Jacques. En effet, l'ANRU a souhaité que le porteur de projet soit accompagné tout au long du projet d'une mission d'assistance et de coordination

Il est prévu pour un coût maximum de 250 000 €HT de la mission OPCU une participation de la CDC de 125 000 € (50%) et une participation de la Ville de 125 000 € également (50%).

La Ville de Perpignan a confié ces missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbain (OPCU) à la société Ingérop.

A ce titre, une convention de cofinancement a donc été établie entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Dépôts afin d'y préciser les modalités de sa participation financière.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de cofinancement entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Dépôts pour les prestations d'Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbain dans le cadre du projet NPNRU Saint Jacques, annexée à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.11 - HABITAT

OPAH-RU QUARTIER GARE - Approbation d'une demande d'exonération exceptionnelle de remboursement de subvention accordée par la commune.

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le règlement habitat de la Ville met en place un dispositif incitatif d'aides.

Ce règlement dispose :

- **Article 4** « le propriétaire doit s'engager à habiter ou à louer son logement à titre de résidence principale, selon les conditions prévues par l'ANAH. En cas de non-respect, le propriétaire devra rembourser l'aide municipale au prorata temporis.»
- **L'article 9** « en cas d'infraction constatée, la Ville engagera une procédure de reversement des subventions versées au propriétaire ou syndicat de copropriété».

Madame DUPAU Marie-Claude a bénéficié d'une subvention de la Ville d'un montant de

9896,00 € en juillet 2017, pour l'isolation de son logement, situé 3 rue du Puits qui Chante à PERPIGNAN.

Le versement de cette aide engageait la propriétaire à occuper ce bien en tant que résidence principale, pendant 6 ans (soit une échéance fin juillet 2023).

Le 15 mai 2019, nous avons été informés par l'Office Notarial de Maître DUPONT de la vente de son appartement.

Renseignement pris auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, cette vente a été réalisée sans plus-value.

Selon le règlement des aides Habitat de la Ville OPAH-RU 2017/2022, la restitution de la subvention au prorata de la durée d'engagement restant à courir s'élève à 6630,32 €.

Madame DUPAU en a été informée par courrier du 12 novembre 2019.

Par retour de courrier du 13 janvier 2020, elle nous a fait part de sa situation qui l'a contrainte à vendre sa résidence principale :

- la perte de son emploi et l'indemnisation versée par Pôle emploi très faible (33,56 € journalier)
- des charges de copropriété importantes d'un montant de 11 901 € entre 2017 et 2019 (ravalement de façade, réfection de l'électricité...)

Elle sollicite l'exonération de cette dette.

Nous vous proposons :

Considérant que Madame DUPAU s'est trouvée en grande difficulté financière en raison de la perte de son emploi,

Considérant qu'elle a été contrainte de vendre sa résidence principale et de déménager hors du département,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande d'exonération exceptionnelle du remboursement de la subvention versée par la Ville au prorata de la durée d'engagement restant à courir s'élevant à la somme de 6630,32 €.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-4.01 - GESTION ASSEMBLEE

Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan

Adoption

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1 relatifs à l'adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérante,

Considérant l'installation du conseil municipal de la Ville de Perpignan le 3 juillet 2020,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans un délai de 6 mois à compter de son installation,

Considérant que le conseil municipal fixe librement le contenu du règlement intérieur, sous réserve d'y faire figurer les dispositions relatives aux modalités :

- d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales;
- d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans tous les bulletins d'information diffusés par la commune quel que soit le support.

Considérant que règlement intérieur est applicable dès son adoption, après affichage et transmission au représentant de l'Etat,

Le Conseil Municipal :

- 1) adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.02 - COMMANDE PUBLIQUE

Création de la commission de Délégation de Service Public et désignation des membres

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, une Commission de Délégation de Service Public doit être créée (article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle analyse ensuite les propositions des candidats admis et établit un rapport indiquant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

La commission de délégation de service public est composée du Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire) et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre

égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a fixé par délibération en date du 10 juillet 2020 les conditions de dépôt des listes.

Il convient à présent de procéder, conformément aux articles L 2121-21 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Vu L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission de délégation de service public,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des membres de la commission de délégation de services publics à caractère permanent.

Opérations de vote

Sont candidats :

Liste Perpignan, l'Avenir en Grand :

Titulaires :

- Mme Marie BACH
- Mme Sophie BLANC
- M. Frédéric GUILLAUMON
- M. Jacques PALACIN
- M. Frédéric GOURIER

Suppléants :

- M. Jean-Claude PINGET
- M. Gérard RAYNAL
- M. Jean-François MAILLOLS
- Mme Sandrine SUCH
- M. Xavier BAUDRY

Liste Perpignan pour Vous :

Titulaires :

- M. Philippe CAPSIE

Suppléants :

- M. Pierre PARRAT

Résultat des opérations de vote

Nombre de votants : 55

Ont obtenu

- liste Perpignan, l'Avenir en Grand : 42 voix soit 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants)
- liste Perpignan pour Vous : 13 voix soit 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant)

Sont Elus membres de la commission de délégation de services publics

Titulaires :

- **Mme Marie BACH**
- **Mme Sophie BLANC**
- **M. Frédéric GUILLAUMON**
- **M. Jacques PALACIN**
- **M. Philippe CAPSIE**

Suppléants :

- **M. Jean-Claude PINGET**
- **M. Gérard RAYNAL**
- **M. Jean-François MAILLOLS**
- **Mme Sandrine SUCH**
- **M. Pierre PARRAT**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-4.03 - GESTION ASSEMBLEE

Création de comités consultatifs et désignation des membres

A/ Comité consultatif de la Culture

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir à l'assemblée, notamment des représentants des associations locales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que le comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,

Considérant l'intérêt de créer, pour la durée du mandat municipal, un comité consultatif de la culture ayant pour objet la réflexion et l'information sur la politique culturelle de la Ville et, notamment, sur les projets structurants,

Ce comité consultatif est composé comme suit :

- 10 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle soit 8 représentants du groupe « Perpignan l'Avenir en Grand » et 2 représentants du groupe « Perpignan Pour Vous » ;
- des personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Le Président du comité consultatif est désigné par le Maire parmi les membres du conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la création, pour la durée du mandat municipal, du Comité Consultatif de la Culture ;
- 2) désigne, sur proposition de M le Maire, pour siéger au Comité Consultatif de la Culture :

1. 10 membres de l'assemblée délibérante :

- M. André BONET, Président
- Mme. Véronique DUCASSY
- Mme Anaïs SABATINI
- Mme Patricia FOURQUET
- Mme Florence MOLY
- M. Georges PUIG
- M. Jean-François MAILLOLS
- M. Gérard RAYNAL
- M. Jean-Luc ANTONIAZZI
- M. Yves GUIZARD

2. Personnalités qualifiées :

- Mme Josiane CABANAS
- M. Frédéric CERVELLON
- Mme Hélène DELFAUD
- M. Guy FERRER
- M. Gérard FREIXINOS
- M. Alexandre GUITTON
- M. Albert LOURDES
- M. Jacques MACABIES
- Mme Monique MARGUERITTE
- M. Joan PEYTAVI DEIXONA
- M. Lorenzo RUIZ
- M. Jean SAGOLS
- M. Frédéric SAZE
- M. Jean-Christian SEGURET
- Mme Samia SELMANI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2020-4.03 - GESTION ASSEMBLEE

Création de comités consultatifs et désignation des membres

B/ Comité Consultatif du Commerce

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal

concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que le comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,

Considérant l'intérêt de créer, pour la durée du mandat municipal, un comité consultatif du commerce, instance de dialogue, de consultation, de propositions et de suivi d'actions, ayant pour mission la réflexion sur la dynamisation de l'artisanat et du commerce de proximité à Perpignan

Ce comité consultatif est composé comme suit :

- 10 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle soit 8 représentants du groupe « Perpignan l'Avenir en Grand » et 2 représentants du groupe « Perpignan Pour Vous » ;
- des personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Le Président du comité consultatif est désigné par le Maire parmi les membres du conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la création, pour la durée du mandat municipal, du Comité Consultatif du Commerce ;
- 2) désigne, sur proposition du Maire, pour siéger au Comité Consultatif du Commerce :

1. 10 membres de l'assemblée délibérante :

- M. Frédéric GUILLAUMON, Président
- M. Bernard REYES
- Mme Isabelle BERTRAN
- M. Frédéric GOURIER
- Mme Patricia FOURQUET
- M. Xavier BAUDRY
- Mme Véronique DUCASSY
- M. Jean-Yves GATAULT
- Mme Chantal GOMBERT
- Mme Laurence MARTIN

2. Personnalités qualifiées :

- M. Pascal AMALRIC
- M. Guy BRAZES
- Mme Nadia KARDOUCHE

- M. Stéphane BALLUET
- Mme Rose GOURDON
- Mme Catherine BELORGAY
- Association des commerçants et artisans de l'hyper centre de Perpignan

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-4.03 - GESTION ASSEMBLEE

Création de comités consultatifs et désignation des membres

C/ Comité Consultatif du Patrimoine

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que le comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,

Considérant l'intérêt de créer, pour la durée du mandat municipal, un comité consultatif du patrimoine ayant pour mission la réflexion et l'information sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine de la Ville et, notamment, du petit patrimoine urbain,

Ce comité consultatif est composé comme suit :

- 10 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle soit 8 représentants du groupe « Perpignan l'Avenir en Grand » et 2 représentants du groupe « Perpignan Pour Vous » ;
- des personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Le Président du comité consultatif est désigné par le Maire parmi les membres du conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la création, pour la durée du mandat municipal, du Comité Consultatif du Patrimoine ;
- 2) désigne, sur proposition du Maire, pour siéger au Comité Consultatif du Patrimoine :

1. 10 membres de l'assemblée délibérante :

- M. Charles PONS, Président
- Mme Florence MOLY
- M. Georges PUIG
- M. André BONET
- Mme Charlotte CAILLEZ
- M. Jean-François MAILLOLS
- M. Jean-Claude PINGET
- Mme Christine ROUZAUD DANIS
- M. Jean-Louis ANTONIAZZI
- M. Yves GUIZARD

2. Personnalités qualifiées :

- Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Perpignan
- M. Lucien BAYROU
- M. Audry BETTAN
- M. Philippe BLAIN
- M. François BONVALET
- Mme Josiane CABANAS
- Mme Camille CHAMPION
- M. Sylvain CHEVAUCHE
- Mme Mireille CHIROLEU
- M. Mathias DUPUIS
- M. Patrick GRAELL
- M. Jean-Marc HUERTAS
- Mme Isabelle JUBAL
- Mme Marie LANDELLE
- M. Philippe LATGER
- M. Jean-Marc MOINARD
- M. Raymond SALA
- M. Bruno VANDERHAGEN

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'Université du Temps Libre (UTL)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'Université du temps libre (UTL) a pour objectif de dispenser des cours et conférences permettant de donner accès au patrimoine culturel et à l'évolution des connaissances.

Le Conseil de direction de l'UTL est présidé conjointement par le Maire et le Président de l'Université.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein du Conseil de Direction de

l'Université du Temps libre,

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil de direction de l'UTL :

- **M. André BONET**
- **Mme Florence MOLY**
- **M. Jean-François MAILLOLS**
- **Mme Véronique DUCASSY**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Nappes du Roussillon

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan siège à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Nappes du Roussillon dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Par courrier en date du 7 juillet 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales invitant la Ville à désigner son représentant au collège I de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner 1 élu pour représenter la Ville de Perpignan auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes du Roussillon,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes du Roussillon :

- **M. Georges PUIG**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M.

Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE **Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal,

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de correspondant défense :

- **Monsieur Louis ALIOT, Maire**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE **Désignations de représentants auprès de la Société Publique Locale (SPL) Perpignan Méditerranée**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan est actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée créée en 2011 pour apporter un appui aux collectivités locales dans leurs projets d'investissement et leur développement.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le

mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger dans les instances de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée :

- **M. Louis ALIOT**
- **M. Charles PONS**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Société Coopérative de Production d' HLM Languedoc-Roussillon Habitat

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan siège au Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Production d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal pour représenter la Ville au conseil d'administration de Société Coopérative de Production d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de Société Coopérative de Production d'HLM Languedoc-Roussillon Habitat :

- **Madame Marion BRAVO**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Société Coopérative de Production d' HLM Marcou Habitat

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan siège au Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Production d'HLM Marcou Habitat.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal pour représenter la Ville au conseil d'administration de Société Coopérative de Production d'HLM Marcou Habitat,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de Société Coopérative de Production d'HLM Marcou Habitat :

- **Madame Marion BRAVO**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants au conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le centre de Gestion des Pyrénées-Orientales comprend :

- des communes et établissements publics obligatoirement affiliés,
- des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La Ville de Perpignan ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire. Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale 66.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable,

- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Modalités de représentation

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Ville de Perpignan dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce collège.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu l'arrêté n°2020_2AG du Président du CDG66 fixant les modalités de désignation au conseil d'administration des représentants des collectivités et établissements publics adhérant au socle commun,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Perpignan pour siéger au sein du collège spécifique du CDG66,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne :

- **Mme Marie BACH, représentant titulaire, Mme Anaïs SABATINI, représentant suppléant**
- **M. François DUSSAUBAT, représentant titulaire, Mme Danielle PUJOL, représentant suppléant**

pour représenter la Ville de Perpignan, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités territoriales bénéficiant du socle commun de compétences du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'association Cinémathèque euro-régionale

Institut Jean Vigo

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a pour but la conservation des films comme du matériel non-filmique qu'elle possède en propre ou qui lui est déposé. Elle les utilise, les exploite, les valorise dans le cadre de ses activités avec l'accord des déposants.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 élu qui siègera au Conseil d'Administration de l'association.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au Conseil d'Administration de l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo :

- **Monsieur André BONET**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants au conseil d'administration de l'association OFF de Perpignan

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Off Perpignan, festival de photoreportage amateur, est un événement organisé aux mêmes dates que le festival Visa pour l'image – Perpignan. Il est né de la volonté des commerçants du centre-ville, avec l'appui principal de la CCI des Pyrénées-Orientales, le soutien de la Ville de Perpignan et de nombreux autres partenaires.

C'est à ce titre que la Ville de Perpignan est représentée au conseil d'administration de l'association.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal

de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'association OFF Perpignan,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'association OFF Perpignan :

- **Monsieur André BONET**
- **Monsieur Frédéric GUILLAUMON**
- **Madame Catherine SERRA**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations d'un représentant au conseil d'administration de l'association Centre Méditerranéen de Littérature

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Créé en 1982, le Centre Méditerranéen de Littérature (CML) fait rayonner la littérature du pourtour méditerranéen avec la création des Prix Méditerranée et, depuis 2005, d'un Festival « Lire en Méditerranée » qui a lieu chaque année à l'automne à Perpignan.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 élu qui siègera au Conseil d'Administration de l'association.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein du conseil d'administration de l'association Centre Méditerranéen de Littérature,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'association Centre Méditerranéen de Littérature :

- **Madame Christine ROUZAUD DANIS**

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants au conseil d'administration de l'association Bureau Information Jeunesse

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'association Bureau Information Jeunesse vise à développer l'initiative, l'engagement social, la citoyenneté et la mobilité des jeunes. Elle développe et anime également des services favorisant l'autonomie des jeunes.

Conformément aux statuts, le représentant de la Ville siège en qualité de membre de droit au conseil d'administration de l'association.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein du conseil d'administration de l'association Bureau Information Jeunesse,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'association Bureau Information Jeunesse :

- **Monsieur Pierre-Louis LALIBERTE**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de la Fondation Agir contre l'Exclusion (FACE)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (ci-après FACE) est une fondation reconnue d'utilité publique regroupant des entreprises privées et publiques dont l'objet principal est la mise en œuvre d'actions intervenant dans la lutte contre les exclusions et les discriminations. Pour agir au niveau local, la Maison de l'emploi et la FACE ont décidé de créer un club local d'entreprises sous forme associative nommé club « FACE-MDE Perpignan ». Sa vocation est de regrouper des entreprises qui souhaitent participer au développement économique et social de leur territoire, en privilégiant le soutien aux personnes en difficultés.

La Ville de Perpignan ayant adhéré à cette association, elle y est représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein de la Fondation Agir Contre l'Exclusion,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au sein de la Fondation Agir Contre l'Exclusion :

- **M. Jean-Yves GATAULT, titulaire**
- **Mme Sandrine SUCH, suppléante**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'association Médiance 66

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'association Médiance 66 a pour objet :

- De gérer et d'organiser les points services aux particuliers sur le département des P.O
- Développer des actions et des services à l'initiative des partenaires de Médiance66
- De permettre l'implantation de nouveaux projets de médiation
- De favoriser les relations entre les partenaires entreprises, les habitants et les structures présentes sur les lieux où sont implantés les différents projets.

Le conseil d'administration est composé de 5 collèges dont celui des collectivités territoriales. La Ville de Perpignan détient 2 postes au conseil d'administration.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein du Conseil de l'association Médiance 66,

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'association Médiance 66 :

- **Madame Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK**
- **Madame Sandrine SUCH**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'association La Roseraie Service, régie de quartier du Bas-Vernet

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'Association « La Roseraie Service, régie de quartier du Bas-Vernet » a pour objet :

- Améliorer le cadre de vie du quartier
- Favoriser de développement du lien social
- Contribuer à l'insertion économique des habitants du quartier
- Participer à l'intégration du quartier dans la ville

La Ville de Perpignan est représentée au conseil d'administration par 2 élus du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein du conseil d'administration de l'Association «La Roseraie Service, régie de quartier du Bas-Vernet»,

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'Association « La Roseraie Service, régie de quartier du Bas-Vernet » :

- **Monsieur Bernard REYES**
- **Madame Danielle PUJOL**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'association Régie des quartiers

Perpignan Sud

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'association « Régie des quartiers Perpignan Sud » a pour objet :

- Améliorer le cadre de vie des quartiers du centre ancien et de l'ensemble du sud de Perpignan
- Favoriser le développement du lien social entre les habitants des différents quartiers sud de Perpignan (voire définition du territoire)
- Contribuer à l'insertion économique des habitants des quartiers du sud de Perpignan et notamment ceux en difficulté par la signature de contrat d'insertion
- Participer à l'intégration du quartier dans la ville
- Développer des activités économiques, sociales, culturelles, techniques pour les habitants des quartiers
- Contribuer et mettre en place des services de proximité et collectifs en partenariat avec les services publics notamment dans le cadre du nettoyage, l'entretien et le cadre de vie.

La Ville de Perpignan est représentée au conseil d'administration par 5 élus du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein du conseil d'administration de l'association « Régie des quartiers Perpignan Sud »,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'association « Régie des quartiers Perpignan

Sud » :

- **Madame Marion BRAVO**
- **Monsieur Frédéric GOURIER**
- **Madame Michèle MARTINEZ**
- **Monsieur Edouard GEBHART**
- **Madame Danielle PUJOL**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'association ' Les amis de Sidi-Ferruch '

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'association loi 1901, les Amis de Sidi-Ferruch créée le 26 Juin 1988 a pour objet l'organisation de manifestations patriotiques, de souvenir ou culturelles concernant l'action de la France en Algérie, la mémoire de l'Armée d'Afrique, la conservation du patrimoine culturel et les études sur l'ensemble des relations étroites entre la Ville de Port-Vendres et l'Algérie particulièrement de 1830 à 1962.

Le conseil d'administration de l'association se compose de 29 membres dont un représentant de la Ville de Perpignan.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est représentée au sein conseil d'administration de l'association les Amis de Sidi-Ferruch,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal à cet effet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au sein conseil d'administration de l'association les Amis de Sidi-Ferruch :

- **Monsieur Edouard GEBHART**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Perpignan-Méditerranée (SYM P-M) - Modification de la délibération n°2020-130 du 10 juillet 2020

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mmes Sophie BLANC et Charlotte CAILLEZ pour siéger au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Perpignan-Méditerranée (SYM P-M).

Or, Mme Caillez a également été désignée pour siéger à ce syndicat au titre de la représentation de la Caisse des Ecoles.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au sein du comité du SYM Perpignan Méditerranée en remplacement de Mme CAILLEZ.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au SYM Perpignan Méditerranée en remplacement de Mme CAILLEZ,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Perpignan-Méditerranée (SYM P-M) en remplacement de Mme CAILLEZ :

- **Monsieur Max SALINAS**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'EPCC Théâtre de l'Archipel Modification de la délibération n°2020-131 du 10 juillet 2020

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération 2020-131 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. Alain RADONDY pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public de

coopération culturelle Théâtre de l'Archipel au titre des personnalités qualifiées.

Or, par courrier en date du 26 août 2020, M. RADONDY a informé M le Maire de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur.

En conséquence, il convient de désigner une nouvelle personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC de l'Archipel en remplacement de M. RADONDY.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Théâtre de l'Archipel, au titre des personnalités qualifiées, en remplacement de M. Alain RADONDY,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-131 du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Théâtre de l'Archipel, au titre des personnalités qualifiées, en remplacement de M. Alain RADONDY :

- **M. Jacques MACABIES**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

12 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ' SEM CREMATISTE CATALANE '

Modification de la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-135 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. David TRANCHECOSTE, Mme Christine ROUZAUD-DANIS, Mme Michèle RICCI et M. Yves GUIZARD pour siéger au conseil d'administration de la SEM Crématiste Catalane.

Or, les délégations de Mme ROUZAUD-DANIS ne lui permettent pas de participer aux réunions du conseil d'administration de la SEM qui se déroulent simultanément à celles d'autres établissements publics dont elle est membre.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant de la ville pour siéger au sein de la SEM Crématiste Catalane en remplacement de Mme Christine ROUZAUD-DANIS.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale « SEM CREMATISTE CATALANE » en remplacement de Mme Christine ROUZAUD-DANIS,

Considérant par ailleurs, que le domaine d'intervention de la SEM Crématiste Catalane étant étroitement lié aux opérations funéraires, il est utile de désigner l'adjoint au maire délégué aux cimetières pour siéger à ce conseil d'administration.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration la société anonyme d'économie mixte locale « SEM CREMATISTE CATALANE » en remplacement de Mme Christine ROUZAUD-DANIS :

- **Monsieur François DUSSAUBAT**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant à la régie municipale du parking Arago

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-123 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mme Marie BACH pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du parking Arago.

Suite à la démission de Mme BACH de cette instance, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein de cette régie.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil d'exploitation de la régie du parking Arago en remplacement de Mme Marie BACH,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-123 du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'exploitation de la régie du parking Arago en remplacement de Mme Marie BACH :

- **M. Charles PONS**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant à la régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération n° 2020-124 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mme Marie BACH pour siéger au conseil d'administration de la régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions.

Suite à la démission de Mme BACH de cette instance, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein de cette régie.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil d'administration de la régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions en remplacement de Mme Marie BACH,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-124 du 10 juillet 2020 tel

qu'indiqué ci-dessus ;

- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de la régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions en remplacement de Mme Marie BACH :

- **M. Jacques PALACIN**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-4.05 - GESTION ASSEMBLEE

Délégations du Conseil Municipal au Maire

(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Modification de l'alinéa 22 de la délibération du 3 Juillet 2020

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L2122-22 relatif aux matières pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire,

Vu la délibération du 3 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a consenti un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire en application de l'article susvisé,

Vu le courrier du 23 Juillet 2020, au terme duquel Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de l'exercice du contrôle de légalité, a demandé que l'alinéa 22 de ladite délibération soit complété en indiquant les limites fixées par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte cette observation,

Je vous propose d'approuver la modification de l'alinéa 22 de la délibération n°2020-122 du 3 juillet 2020 en ce sens que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT et jusqu'à l'expiration de son mandat la matière ci-après :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de l'évaluation de France Domaine**

Les autres dispositions de la délibération 2020-122 du 3 juillet 2020 demeurent inchangées.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la modification de l'alinéa 22 de la délibération n°2020-122 du 3 juillet 2020 tel que cela vient de vous être présenté, les autres dispositions de ladite délibération demeurant inchangées ;
- 2) Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et **dans la limite de l'évaluation de France Domaine**, l'exercice de la matière énoncée ci-dessus ;

- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) Autorise la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT ;
- 5) Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-5.01 - FINANCES

Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Acquisition d'une peinture de Hyacinthe RIGAUD intitulée 'Portrait présumé de Madame de la Jonchère' - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie.

Rapporteur : M. André BONET

Il y a deux cent ans, en 1820, le projet d'un musée des beaux-arts voit le jour à Perpignan. Dès cette époque Hyacinthe Rigaud est au centre de la collection grâce à l'acquisition, la même année, par la ville, du *Portrait du cardinal de Bouillon* (1707-1741) et de *l'Autoportrait au cordon noir* (1727). Deux œuvres majeures et emblématiques de la carrière du grand portraitiste auxquelles s'ajoutent d'importants dépôts de l'Etat, en 1953, tandis qu'en 1959, le musée prend le nom de l'artiste.

La collection devient ainsi au fil du temps, avec le musée du Louvre et le château de Versailles, l'une des plus importantes collections dédiées à Hyacinthe Rigaud.

Dans ce contexte, conformément au projet scientifique et culturel du musée et notamment au moment de son agrandissement en 2007, la Ville a poursuivi une politique d'enrichissement afin d'étendre plus largement sa collection aux œuvres de toutes les périodes de la vie de l'artiste.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre mais aussi d'adosser les projets d'acquisitions du musée à la programmation des grandes expositions du musée Rigaud. En ce sens l'occurrence d'acquérir aujourd'hui le *Portrait présumé de madame de la Jonchère* permettrait également d'enrichir de manière importante la grande exposition de l'été 2021 dédiée à l'art du portrait sous le titre « Portraits en majesté : François de Troy, Hyacinthe Rigaud, Nicolas de Largillière ».

Le musée ne possède pas de portrait de femme de ce type qu'affectionne la grande aristocratie, portrait jusqu'aux genoux avec les mains. Les spécialistes, Ariane James Sarazin, comme Stéphan Perreau, s'accordent sur une possible identification du personnage. Il s'agirait de Charlotte Raisin (1692-1757), dame de La Jonchère.

Cette œuvre, inédite et unique, est remarquable par une facture de tout premier plan qui justifie une estimation élevée. Son acquisition est ambitieuse et permettrait de renouer avec l'achat historique du *Portrait du cardinal de Bouillon* et de *l'Autoportrait au cordon noir*, il y a 200 ans.

La mise à prix de l'œuvre est fixée à 100 000 €.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente cette œuvre pour le rayonnement culturel du Musée, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition par voie d'enchères et de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-5.02 - CULTURE

Convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) 2020/2023 conclue entre la DRAC Occitanie, la DSDEN 66, la Ville de Perpignan, la caisse des écoles de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. André BONET

La Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2020-2023 (CGEAC) permet de renforcer et de pérenniser la collaboration entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, la Direction Départementale des services de l'Education Nationale, la Ville de Perpignan, la Caisse des Ecoles, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, afin d'étendre le champ d'action de l'éducation artistique et à la culture à l'ensemble des habitants des collectivités, à tous les âges et tout au long de la vie en tenant compte des spécificités du territoire et de ses quartiers prioritaires.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

Dans le cadre du volet 1 : une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 0 à 12 ans dans et hors temps scolaire afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour que tous les enfants puissent bénéficier des actions d'un projet culturel.

Dans le cadre du volet 2 : une priorité est accordée aux publics éloignés de la culture pour des raisons physiques, psychologiques, sociologiques ou géographiques ; une attention particulière sera portée aux projets de coopération culturelle alliant deux ou plusieurs structures signataires de la Charte de coopération culturelle

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui les concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions engagées.

La signature de la CGEAC constitue une condition nécessaire au déclenchement des dispositifs spécifiques et leurs financements ciblés.

La CGEAC est animée par un comité de pilotage, un comité technique et un comité de suivi représentant l'ensemble des signataires de la convention.

Le Conseil municipal décide :

- 1) d'approuver les termes de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2020-2023, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2020-2023 » ainsi que toutes les

- pièces utiles en la matière ;
- 3) de désigner l'adjoint au maire délégué à la Culture comme représentant du maire au sein du comité de pilotage de la CGEAC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

46 POUR

2020-5.03 - CULTURE

Report Festival de Musique Sacrée 2020 - Demande d'aide financière au titre de l'exercice 2020 auprès du Fonds d'urgence aux festivals lié aux pertes d'exploitation face à la crise sanitaire Covid 19

Rapporteur : M. André BONET

Pour sa 34^{ème} édition qui devait se dérouler du 2 au 11 avril 2020, mais qui a dû être reportée à la période du 24 au 31 octobre 2020, en raison de la promulgation de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics. L'intention de ce festival est de créer une véritable résonance dans la Ville en proposant près de 15 concerts de qualité à Perpignan et en organisant des actions culturelles dédiées au plus grand nombre.

Depuis sa création, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale en invitant des artistes de renommée internationale. Il favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Le Ministère de la culture a ouvert début août un fonds d'urgence de soutien aux festivals. L'aide apportée par ce fonds concerne les pertes d'exploitations liées à la crise sanitaire.

Les contrats artistiques, les contrats des intermittents et les engagements financiers avec les prestataires ont dû être reportés en octobre 2020. Par ailleurs la billetterie a fait l'objet d'un dispositif de report ou remboursement des billets proposé au publics. Plus de 81% des billets achetés ont pu être reportés, mais la billetterie présente un solde déficitaire.

Le budget global du festival est évalué à 182 880 euros.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, et compte tenu des surcoûts liés au dispositif requis à mettre en place dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la loi d'urgence (port des masques, réduction de la jauge...) il est proposé de solliciter le fonds d'urgence aux festivals lié aux pertes d'exploitation des festivals, pour l'attribution d'une aide financière au titre de l'année 2020 la plus élevée possible.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) de solliciter le fonds d'urgence aux festivals lié aux pertes d'exploitations des festivals face à la crise sanitaire pour l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-5.04 - CULTURE

Report Festival de Musique Sacrée - édition 2020

Avenant n°1 à la convention de parrainage entre la Société Établissements Galeries BARES et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération en date du 07 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et la société Etablissements Galeries Bares aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de Musique Sacrée.

Or, pour sa 34^{ème} édition, le Festival de Musique Sacrée qui devait se dérouler du 2 au 11 avril 2020, a dû être reporté à la période du 24 au 31 octobre 2020 en raison de la promulgation de la loi d'urgence du 23 mars 2020.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant à la convention avec la société Etablissements Galeries Bares, redéfinissant les modalités partenariales pour l'édition 2020.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'un avenant N° 1, annexé à la présente, à la convention entre la Ville de Perpignan et la société Etablissements Galeries Bares
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document utile en la matière,
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-5.05 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2021 - Demandes de subvention

A) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie Pyrénées Méditerranée

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan organisera, du 24 mars au 3 avril 2021, le 35^{ème} Festival de Musique Sacrée.

Depuis sa création, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale en invitant des artistes de renommée internationale. Il favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige du soir, des concerts gratuits, des ateliers et des rencontres avec la volonté de développer son accès à tous les publics.

Le budget global du festival est évalué à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros).

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-5.05 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2021 - Demandes de subvention

B) au Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan organisera, du 24 mars au 3 avril 2021, le 35^{ème} Festival de Musique Sacrée.

Depuis sa création, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale en invitant des artistes de renommée internationale, régionale et locale. Il favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige du soir, des concerts gratuits, des ateliers et des rencontres avec la volonté de développer son accès à tous les publics.

Le budget global du festival est évalué à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros).

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la réalisation des concerts programmés, de résidences artistiques, et d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) de solliciter le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-5.05 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2021 - Demandes de subvention

C) au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan organisera, du 24 mars au 3 avril 2021, le 35ème Festival de Musique Sacrée.

Depuis sa création, le Festival de Musique Sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale en invitant des artistes de renommée internationale. Il favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige du soir, des concerts gratuits, des ateliers et des rencontres avec la volonté de développer son accès à tous les publics.

Le budget global du festival est évalué à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros).

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-5.06 - CULTURE

Convention de reversement de fonds entre l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. André BONET

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation organise chaque automne, depuis bientôt 29 ans, la Fête de la science. Manifestation nationale ouverte, gratuite et festive, la Fête de la science est aujourd'hui le rendez-vous des amateurs et passionnés de sciences.

En 2020, la Ville de Perpignan s'associe à l'évènement organisant « La Rue de la Science » : trois jours de médiation de la culture scientifique incitant à déambuler dans les sites emblématiques de la rue Émile Zola : le Muséum d'histoire naturelle, la médiathèque, l'Hôtel Pams et le campus Mailly.

La coordination régionale d'Occitanie a décidé, suite à la labellisation des projets de la manifestation de la Fête de la Science dans les Pyrénées-Orientales, d'attribuer à l'UPVD une subvention d'un montant total de 4000 euros, dont 800 euros pour le soutien aux animations programmées dans le cadre de « La Rue de la Science » en coeur de

Perpignan.

« La Rue de la Science » fait partie des trois projets sélectionnés par la Région Occitanie pour être promus nationalement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation.

Il convient de conclure une convention qui a pour objet de déterminer les conditions de reversement à la Ville de Perpignan par l'UPVD de la contribution financière de 800 euros, revenant à la réalisation de la manifestation « La Rue de la Science » qui se déroulera du samedi 3 au mercredi 7 octobre 2020.

En conséquence, je vous propose:

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de reversement de fonds entre l'Université de Perpignan Via Domitia et la Ville de Perpignan, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les fonds seront versés au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-5.07 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre - Année 2020

Rapporteur : M. André BONET

L'association Théâtre de la Rencontre, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre destinés à irriguer le quartier Saint-Martin et à favoriser la mixité sociale, la formation à l'expression théâtrale, à la communication, à la gestion associative, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

Les actions menées par l'Association depuis plus de vingt ans étant d'un grand intérêt pour la Ville, celle-ci a décidé de lui apporter son soutien.

Il est donc proposé la conclusion d'une convention qui a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2020, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-5.08 - CULTURE

Renouvellement de la Charte de coopération culturelle 2020-2023 -

Modification de la périodicité

Rapporteur : M. André BONET

Affirmant sa volonté d'inscrire la coopération et la médiation culturelles au cœur de ses politiques publiques, la Ville de Perpignan, avec le soutien de l'Etat, a mis en place une première charte de coopération culturelle 2011/2012, ayant pour ambition de réunir les structures et grandes associations culturelles de la ville, dans une démarche transversale, liée au territoire et reposant sur de nouveaux services offerts à tous les publics.

Dans l'esprit de cette première charte, la Ville, l'Etat, et les acteurs culturels implantés sur le territoire de la commune ont signé une deuxième charte de coopération pour la période 2016 – 2018.

Au vu du bilan, très positif de cette Charte, les partenaires signataires de la charte 2016-2018 souhaitent le renouvellement de la charte de coopération culturelle, pour la période 2019-2022.

Par délibération en date du 7 novembre 2019, la Ville de Perpignan a approuvé le renouvellement de la Charte de coopération culturelle 2019-2022.

Or, suite à la promulgation de la loi d'urgence 2020-290 en date du 23 mars 2020, les dates de mise en œuvre des actions ont dû être repoussées en raison de la survenance de crise sanitaire du Covid 19

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette charte pour les années 2020-2023. Cette Charte conserve ses objectifs initiaux, seules les dates de mise en œuvre sont modifiées.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la signature d'une nouvelle charte de coopération culturelle pour la période 2020-2023, ci-après annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-6.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Sécurisation et aménagement du chemin de la Passio Vella - Demande d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à l'utilité publique et parcellaire

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Le présent dossier est constitué en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du réaménagement du chemin de la Passio Vella et de permettre le lancement de l'enquête parcellaire correspondante.

Le présent dossier est constitué au titre des articles L122-1 et 2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'opération ne fait pas l'objet d'autre procédure au titre de la protection de l'environnement.

Considérant la localisation de l'opération au Sud de l'agglomération au sein du secteur

d'activités commerciales de l'avenue d'Espagne,

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés dans la partie Sud et Nord du chemin de la Passio Vella,

Considérant que cette section du chemin de la Passio Vella n'offre plus des conditions d'utilisation acceptables pour l'ensemble de ses usagers,

Considérant les discontinuités des cheminements piétons et les risques accidentogènes, l'absence de mise en accessibilité des espaces publics, l'absence d'un partage de la voirie à tous les modes de déplacements.

Considérant que le chemin de la Passio Vella, chemin rural dont l'ancienne vocation agricole a totalement disparu n'est plus adapté aux exigences de circulation actuelle.

Considérant les objectifs du projet à requalifier cette voie pour lui donner un caractère plus urbain, apaisé, sécurisé, qualité et une fonctionnalité adaptée aux usages actuels,

Considérant la nécessité de procéder, à la marge, à l'acquisition d'emprises foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement.

Considérant le montant prévisionnel de l'opération (y compris les acquisitions foncières) estimé à 1 436 496 € TTC

Considérant qu'il convient de solliciter de Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques suivantes :

- **Préalable à la déclaration d'utilité publique**
- **Parcellaire** qui sera conjointe à la première enquête,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les dossiers ci-annexés, nécessaires aux enquêtes publiques conjointes utilité publique et parcellaire,
- 2) De demander à Monsieur le Préfet du Département des PYRENEES-ORIENTALES de bien vouloir prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes utilité publique et parcellaire,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet,
- 4) D'imputer la dépense au budget communal,
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-6.02 - ENVIRONNEMENT

Convention entre la Ville de Perpignan et Veolia eau-compagnie Générale des Eaux - Dispositif de télérelevé pro - Renouvellement 2020 - 2023

Rapporteur : M. Rémi GENIS

La Ville de Perpignan dispose de compteurs d'eau qui alimentent les bâtiments communaux, ainsi que les points d'arrosage ou de puisage de différents sites et qui sont gérés par la Direction du Cadre de Vie, la Direction des Sports ou la Direction Maintenance du Patrimoine Bâti.

Autorisée par délibération du 30 juin 2017, une convention a été signée entre la Ville de Perpignan et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux gestionnaire du service d'eau de Perpignan Méditerranée Métropole portant sur la mise à disposition d'un site internet d'exploitation par abonnement et un droit d'accès à des données de télérelève en continu de la consommation d'eau, via le dispositif « TELERELEVE ».

Ce dispositif permet de :

1. Suivre les consommations d'eau sans attendre les factures;
2. Dresser des historiques de consommation pour cerner leur évolution dans le temps ;
3. Établir des comparaisons entre sites pour identifier les plus consommateurs ;
4. Recevoir une information immédiate en cas d'anomalie (surconsommation, fuite...) avec des alertes paramétrables.

La mise en place de ce dispositif nécessite une infrastructure radio comprenant des modules radio, répéteurs et concentrateurs qui permettent de rapatrier et de restituer les données des installations, via internet. L'installation de ces équipements est prise en charge par VEOLIA, exploitant du Contrat de Délégation de Service Public de Perpignan Méditerranée Métropole qui prendra fin le 31 décembre 2023. Les données sont la propriété du prestataire. La Ville transmet à VEOLIA la liste des compteurs qu'elle veut intégrer dans le dispositif.

Ce système ayant permis d'optimiser le suivi des consommations d'eau, la Ville souhaite reconduire cette convention.

La facturation sera établie en fonction du nombre de compteurs intégrés au dispositif et selon le barème dégressif détaillé ci-dessous, pour un montant annuel maximal de 10 764 € TTC correspondant à 600 compteurs.

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 Décembre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville de Perpignan et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux concernant la mise en place du dispositif de « télérelevé pro » ;
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ;
3. de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-6.03 - ENVIRONNEMENT

Eco-pâturage au Bois des Chênes - Convention entre la Ville de Perpignan et M. MARTIN JérémY, éleveur ovins

Rapporteur : M. Rémi GENIS

En 2009, la Ville de Perpignan s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire.

En 2017, la Ville a obtenu du label « Objectif 0 phyto dans nos villes et villages » suite à la signature de la charte régionale.

Un nouveau volet de cette politique s'ouvre aujourd'hui avec le développement de l'éco-pâturage, solution alternative à l'entretien mécanique des espaces naturels, et qui apporte une forte plus-value environnementale et sociale. Elle s'inscrit dans une démarche de promotion de la filière ovine locale et des circuits courts. Ce projet permet ainsi la valorisation du savoir-faire local et le développement de races d'ovins anciennement présents sur notre territoire.

Une expérience a été menée en juin dernier sur le Bois des Chênes avec un troupeau de

brebis de race locale particulièrement bien adaptées à une telle pratique appartenant à M. MARTIN Jérémy, éleveur ovins.

Au vu des résultats positifs tant sur le plan écologique que sur le plan relationnel avec les habitants du quartier et de ses alentours la Ville souhaite mettre en place une politique d'éco-pâturage pérenne au Bois des Chênes.

La Ville de Perpignan souhaite conclure une convention avec M. MARTIN, éleveur local ayant pour objectif de définir les conditions techniques, financières et administratives pour la mise à place d'éco-pâturage sur le terrain du Bois des Chênes, propriété de la ville.

Les espaces à pâturer sont d'environ de 5 000 m² sur une superficie totale du Bois des Chênes de 6 000 m² et seront délimités par des filets électriques mis en place par l'éleveur. Les périodes de pâture auront lieu 2 fois par an, une au printemps et une autre à l'automne durant une vingtaine de jours maximum. L'éleveur prend en charge son hébergement durant le pâturage.

La Ville de Perpignan versera une participation forfaitaire de 4 315 € TTC à l'éleveur pour chaque période de pâturage correspondant aux :

- frais liés au transport des animaux,
- location des filets électriques,
- la location de brebis supplémentaires si nombre insuffisant,
- assurances, la manutention et la surveillance journalière et nocturne,
- l'identification des ovins ainsi que la détection des troubles de santé, les analyses de prophylaxie, les frais vétérinaires et soins.
- organisation sur site, de 2 animations pédagogiques à destination des écoles de la Ville ou grand public sur le thème de l'éco-pâturage et du métier de berger.

Le coût total annuel s'élève à 8 6630 €.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de la signature et de l'accomplissement des formalités administratives et techniques.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et M. MARTIN Jérémy, éleveur ovins, dans le cadre du développement de l'éco-pâturage sur le site du Bois des Chênes à Perpignan.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits afférents au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-7.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Perp'initiative - Approbation des modifications du règlement, des critères de sélection et d'attribution de l'appel à projet et du renouvellement annuel

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Dans le cadre des politiques de proximités et de développement durable, la ville de Perpignan lance pour la 3^e année consécutive, un appel à projets auprès des habitants appelé Perp'initiatives.

Les Perpignanais sont invités à proposer **des projets qui répondent aux enjeux de proximité et de développement durable sur le territoire de Perpignan :**

- **Amélioration du cadre de vie, de la transition énergétique et écologique** (amélioration de la qualité de vie, des services de proximité, embellissement du quartier, déplacements durables, environnement, économie circulaire, production et consommation responsable...)
- **Bien vivre ensemble**, favoriser le lien social, intergénérationnel... et **lutter contre les incivilités** (propreté, nuisances sonores, vitesse excessive...)

Objectif : faire émerger de nouvelles idées d'actions et d'initiatives citoyennes fédérant une diversité d'habitants.

Le principe : l'appel à projets fonctionne via une plateforme web gérée en interne qui permet de recueillir les propositions et de mettre en relation les porteurs de projets avec les habitants qui souhaitent s'y associer.

La bourse « Perp'initiatives » concerne des projets à petite échelle réalisés obligatoirement sur le territoire de Perpignan et favorisant la participation citoyenne.

Elle fait l'objet d'un règlement détaillant notamment les critères d'irrecevabilité manifestes d'un projet, qui est annexé à la présente délibération.

Le montant annuel de l'enveloppe reste inchangé. Il est de 10 000 € maximum et sera réparti entre les différents projets sélectionnés par le jury.

Seules les personnes physiques habitant, travaillant ou étudiant à Perpignan peuvent solliciter la bourse Perp'initiatives.

Le dépôt des projets se fait uniquement en ligne sur la plateforme web dédiée.

Les projets sont instruits sur le plan technique à la fois par le service en charge du développement durable et par la Direction de la proximité.

L'examen des projets et les décisions d'attribution de la bourse sont assurés par un jury composé d'élus et de techniciens en lien avec les thématiques traitées.

Les résultats sont publiés sur la plateforme web dédiée et sur le site de la Ville.

A noter, deux éditions de l'appel à projet ont été lancées en 2018 et 2019 et ont permis l'émergence de 8 projets citoyens.

Suite au succès rencontré il est proposé de poursuivre l'appel à projet et de le relancer chaque année mais d'y apporter quelques améliorations suite aux retours d'expériences des éditions précédentes.

1^{ère} modification :

Le règlement actuel limite l'attribution de la bourse à 2 500€ par projet. Il est proposé de ne plus fixer de limite par projet, tout en restant dans le cadre de l'enveloppe globale maximum de 10 000€. Cette enveloppe sera répartie par le jury entre les différents projets sélectionnés en fonction de la pertinence et des besoins financiers de ces derniers.

2^e modification :

Au cours des deux précédentes éditions, il a été observé qu'il y avait une demande pour des projets liés à l'économie circulaire.

Il est donc proposé d'autoriser le dépôt de projets liés à l'économie circulaire locale, à condition que la partie marchande ne représente qu'une part minoritaire du projet.

La notion d'économie circulaire est ainsi ajoutée à la première thématique « Améliorer le cadre de vie, la transition énergétique, écologique et le développement de petits projets en lien avec l'économie circulaire locale ».

La définition de ce qu'il faut entendre par économie circulaire est précisée comme suit : un système de production et de consommation responsable qui consiste à extraire, fabriquer, consommer, pour aller vers une consommation sobre et responsable des ressources et matières premières, tout en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, recyclage...).

Par ailleurs, les critères d'irrecevabilité relatifs au secteur marchand sont modifiés seulement pour l'économie circulaire.

Pour le reste l'économie générale de l'appel à projet reste la même.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les modifications du règlement et les critères de sélection et d'attribution de l'appel à projet Perp'initiatives tels qu'évoqués ci-dessus, règlement qui est joint à la présente délibération ;
- 2) D'approuver le renouvellement de l'appel à projets citoyen « Perp'initiatives » chaque année
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-8.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association le Boxing Club Perpignanais pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Le Boxing Club Perpignanais est un club de boxe qui au-delà de l'enseignement des techniques de boxe véhicule des valeurs de respect.

Son objectif est de développer son école de boxe et participer aux différents championnats et tournois de sa catégorie.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Boxing Club Perpignanais qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 7 000 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive

- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Boxing Club Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-8.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Football Club Bas Vernet pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Football Club Bas Vernet est un club de football qui compte 160 licenciés.

Il contribue par ses actions au développement du sport dès le plus jeune âge, à la promotion du football et à la formation d'entraîneurs et d'arbitres. Il assure également, en lien avec la Maison de Quartier, l'accueil des jeunes joueurs durant les vacances scolaires.

Il occupe des installations sportives municipales et participe à différents plateaux de football, aux compétitions organisées par le District des Pyrénées Orientales (niveau départemental) et de la Ligue du Languedoc Roussillon (niveau régional).

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Perpignan Football Club Bas Vernet qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 14 000 euros répartie comme suit : 12 000 € pour le fonctionnement du club et 2 000 € pour le volet social.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Formation
- Actions sociales et éducatives
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Perpignan Football Club Bas Vernet selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-9.01 - FINANCES

Convention de financement relative aux investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Avenant n°5

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), dans ses attributions, dispose d'une compétence hydraulique et pluviale. PMMCU s'appuie sur une convention cadre Ville / Communauté Urbaine, pour répondre à la problématique de gestion des crues et des mesures à mettre en œuvre pour faire face aux contraintes liées aux épisodes pluvieux majeurs.

Considérant que ladite convention définit les règles permettant à PMMCU, d'obtenir une capacité financière dédiée à la réalisation d'opérations hydrauliques nécessaires à la prévention des risques d'inondation, dans un contexte de solidarité entre les communes membres.

Considérant que cette convention cadre précise la nature des interventions au titre de ces deux compétences et définit les modalités financières qui en découlent, à savoir :

- Pour une opération hydraulique, exercée en matière de gestion et de protection des cours d'eau, PMMCU financera seule l'opération à 100 %.
- Pour une opération pluviale, exercée en matière de création et de gestion des réseaux et d'ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser, (pose de réseaux collecteurs, bassins de rétentions, ...), PMMCU prendra en charge 2/3 du montant HT. La Ville de Perpignan sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Considérant que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Considérant que conformément à cette convention cadre, une convention annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.

Considérant que c'est à ce titre que la convention financière qui est portée à votre connaissance a pour objet de détailler le versement d'un fonds de concours par la Ville de Perpignan à PMMCU pour les travaux de pluvial réalisés en 2019.

- Pour 2019 la participation HT de la Ville s'élève à 86 249,24 € pour un montant d'investissement de 258 747,71 € (hors subventions) soit 33.33 % des investissements.

Dans ces conditions, nous vous proposons :

1. D'approuver la convention pluriannuelle relative aux travaux de pluvial entre la Ville de Perpignan et PMMCU relative à la participation financière sur les opérations pluviales.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-10.01 - COMMERCE

COVID-19 - Mesures de soutien à l'économie locale - Exonération de 2/12 ème de la redevance du marché 2015/88 d'implantation de dispositifs publicitaires sur des parcelles du domaine privé communal - Approbation de l'avenant modificatif **Année 2020**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan a notifié le marché public 2015/88 « d'implantation de dispositifs publicitaires sur des parcelles du domaine privé communal » à la société JCDECAUX France le 22 juin 2015. L'exploitation du marché est prévue du 19 juin 2015 jusqu'au 18 juin 2021. L'objet du contrat porte sur 16 dispositifs représentant 61 faces soit 352 m² d'affichage.

Le financement du contrat est assuré pendant toute la durée de la mise à disposition par les recettes publicitaires issues de l'exploitation des espaces prévus à cet effet sur les dispositifs.

La crise sanitaire provoquée par le COVID-19 a amené le Premier ministre à prendre des mesures drastiques dès la mi-mars, dont le confinement de la population et la fermeture des activités commerciales "non indispensables". De nombreuses sociétés, clientes de JC DECAUX, ont de fait annulé leurs campagnes publicitaires. Ainsi, le concessionnaire n'a pu procéder à la vente de ses espaces publicitaires compte tenu de la disparition quasi-totale des audiences de l'espace public.

Cependant, au regard de la crise sanitaire survenue par l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à assurer la continuité de la vie économique.

Le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 20 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 porte diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisant au 7° point : « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la

période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »

Le marché public « Implantation de dispositifs publicitaires sur des parcelles du domaine public de la commune », conclu avec la Société JC Decaux France, prévoit dans son article 10 que l'exploitant acquittera une redevance annuelle avec un paiement par semestre et d'avance. (Prix unitaire par face :1005€). La redevance est révisée chaque fin d'année, dans la proportion de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) calculée par l'INSEE, pour le mois de janvier de l'année considérée.

Pour l'année 2020 le montant global de la redevance est de 62 835.02 euros.

Dans ce contexte particulier, il semble approprié d'accorder à la Société JCDecaux une exonération de de 2/12ème de la redevance.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec la société JC Decaux, qui modifie l'article 10 du marché 2015/88 « implantation de dispositifs publicitaires sur des parcelles privées du domaine public communal en ajoutant la mention spécifique suivante :

« Pour la seule année budgétaire 2020, en raison des circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19, la redevance annuelle bénéficiera d'un abattement de 2/12ème soit 10472 €. Le montant de la redevance pour 2020 sera de 52 363.02 € »

Par conséquent, je vous propose :

1. De décider l'exonération de la redevance annuelle de 2/12ème soit 10 472 € au titre de l'année 2020 ;
2. D'approuver la signature de l'avenant modificatif au marché 2015/88
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-10.02 - SUBVENTION

Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : M. Charles PONS

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt à l'attractivité du territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talent au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social le plus souvent en complémentarité des actions de la Ville. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver une première série d'attributions de subventions à diverses associations au titre de l'exercice 2020. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 11 septembre 2020.

Les subventions proposées sont les suivantes :

Association	Objet de la demande	Ligne budgétaire Montant accordé 2019	SUBVENTION 2020
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Perpignan	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €
Amicale Sportive et Culturelle Hospitalière - ASCH	Organisation de diverses activités culturelles, sportives et de loisirs	65 025 6574 300 €	300 €
Association Crématisse Catalane Solidarité Toutes Obsèques	Diverses actions d'entraide pour familles de personnes décédées.	65 025 6574 500 €	500 €
Association Départementale d'Anciens Aviateurs Militaires - ADAAM	Diverses actions pour les anciens aviateurs militaires	65 025 6574 0 €	200 €
Association des Retraités Job-Bollore-Republic Technologies Perpignan - Retraités JBRT	Diverses actions sociales et culturelles, lutte contre l'isolement des retraités de JBRT	65 025 6574 200 €	200 €
Association Nationale d'Action Sociale des Personnels de la Police Nationale et du Ministère de l'Intérieur - ANAS 66	Diverses aides sociales en faveur des policiers et autres agents, et leurs familles	65 025 6574 400 €	1 000 €
Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air - ANORAA Secteur des P.O	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €
Association des Conjointes Survivantes des P.O - FAVEC 66	Diverses actions sociales et de soutien aux personnes veuves	65 025 6574 200 €	200 €
Club du 3ème Age les Bleuets	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 500 €	400 €
Club du 3ème Age Sud Porte d'Espagne Catalunya	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 500 €	400 €
Club le Wahoo	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 400 €	400 €
ONACVG - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre "Les Bleuets de France"	Diverses actions en direction des militaires disparus et de leurs familles	65 025 65738 200 €	200 €
Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants, Victimes de Guerre et des Jeunesse de l'Union Fédérale des P.O - UFAFAC des P.O	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €

Union Fédérale des Consommateurs Que choisir des P.O - UFC Que choisir P.O	Diverses aides, informations et soutien aux consommateurs	65 025 6574 300 €	300 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer - SNSM - Délégation des P.O	Diverses actions de prévention et de sécurité en mer, formation de jeunes bénévoles	65 113 6574 400 €	1 000 €
Association des Créateurs du Musée des Poupées Bella	Diverses manifestations culturelles, expositions, conférences, visite du Musée	65 30 6574 200 €	300 €
Ballet Joventut de Perpignan	Diverses actions et animations, apprentissage des danses traditionnelles catalanes, dont l'organisation du 59ème Festival "Dies de Germanor Catalana" et la célébration du 65ème anniversaire du groupe	65 30 6574 0 €	1 500 €
Calli en Club	Apprentissage et pratique de la calligraphie et de l'enluminure	65 30 6574 250 €	300 €
Centro Espagnol des Pyrénées-Orientales	Diverses spectacles et animations culturelles	65 30 6574 0 €	5 000 €
Chorale "Els Cantaires Catalans"	Diverses actions autour du chant choral afin de maintenir la culture Catalane	65 30 6574 200 €	250 €
Chorale Canta Canta	Diverses rencontres et animations de chant choral	65 30 6574 200 €	400 €
Chorale La Mi Bémol	Diverses manifestations de chant choral	65 30 6574 350 €	500 €
Chorale Mixte Coecilia du Moulin à Vent	Divers concerts et animations musicales de chant choral	65 30 6574 300 €	400 €
Les amis de François de Fossa	Organisation d'un concert et d'actions, notamment des conférences, pour faire connaître l'œuvre du musicien perpignanaï François de Fossa.	65 30 6574 500 €	3 000 €
Les Amis du Carillon de la Cathédrale Saint Jean Baptiste	Organisation de concerts de carillon durant l'année	65 30 6574 500 €	500 €
Les Amis du Chemin de Saint Jacques de Compostelle - Association Roussillonnaise	Diverses conférences liées à l'histoire du chemin de St Jacques de Compostelle	65 30 6574 200 €	500 €
Les Copains d'Après	Diverses actions et manifestations liées aux chansons de Georges Brassens	65 30 6574 1 000 €	1 000 €
Les Enfants du Lude	Action culturelle : Fonctionnement de la Ludothèque fixe	65 30 6574 1 000 €	1 000 €

Loco Compagnie	Diverses manifestations culturelles, théâtre, musique, danse, ateliers artistiques	65 30 6574 1 300 €	1 500 €
Manécanterie Sainte Grégoire Perpignan	Diverses actions, concerts de chant choral.	65 30 6574 1 000 €	1 000 €
Le Dauphin Catalan	Diverses actions liées à la plongée sous-marine	65 40 6574 500 €	500 €
ABAS - Anorexie Boulimie Aide et Soutien	Diverses aides et soutien, groupes de paroles, lutte contre l'anorexie, la boulimie	65 520 6574 300 €	300 €
Association Nationale Le Refuge - Antenne de Perpignan	Diverses actions d'information et de soutien aux jeunes en situation de rupture familiale du fait de leur orientation sexuelle	65 520 6574 500 €	1 500 €
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des P.O - VMEH 66	Diverses aides sociales, prévention santé, visites des malades hospitalisés	65 520 6574 200 €	250 €
Atelier Mécanique solidaire	Diverses actions solidaires envers les populations fragilisées économiquement, accès au garage solidaire	65 520 6574 1 000 €	1 000 €
Chrétiens et Sida	Diverses aides en faveur des personnes atteintes du Sida	65 520 6574 2 000 €	2 000 €
COMIDER Languedoc Roussillon - Comité pour le Développement de l'Economie Régionale	Organisation de la manifestation Markethon de l'Emploi 2020 à Perpignan	65 520 6574 500 €	500 €
Fédération du Secours Populaire Français des P.O	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté	65 520 6574 500 €	500 €
France Bénévolat Pyrénées Orientales	Promotion du bénévolat, assistance aux associations, accueil, recherche et orientation des bénévoles	65 520 6574 300 €	300 €
France Rein Occitanie Pyrénées- Orientales - France Rein-66	Diverses actions d'information et de prévention contre les troubles liés à l'insuffisance rénale	65 520 6574 200 €	200 €
La Maison Bleue	Diverses aides sociales, rencontres et soutien pour personnes psychiquement fragiles	65 520 6574 800 €	800 €
La Maison Bleue	Action sociale: Cinéma-théâtre sur l'aventure de Saint Alban	65 520 6574 0 €	500 €
La Maison des Etoiles	Diverses interventions pour familles d'enfants hospitalisés pour maintien des liens familiaux	65 520 6574 400 €	400 €

La Vue au Bout des Doigts	Diverses actions menées en faveur des personnes déficientes visuelles, création de supports spécifiques, sensibilisation de divers publics à la déficience visuelle, etc...	65 520 6574 500 €	500 €
Les Centres de Beauté de Comestic Executive Women France - CEW	Réalisation de soins esthétiques gratuits pour malades en long séjour hospitalier	65 520 6574 600 €	600 €
Messidor	Diverses aides sociales et alimentaires pour personnes en situation de précarité	65 520 6574 2 500 €	2 500 €
Plus Jamais Ca !	Diverses actions sociales et de soutien aux personnes victimes d'agressions sexuelles	65 520 6574 200 €	200 €
Restaurants du Cœur des P.O	Distribution alimentaire pour personnes démunies	65 520 6574 2 000 €	2 000 €
Restaurants du Cœur des P.O	Diverses aides sociales pour familles d'enfants en très bas âge : Relais bébés	65 520 6574 1 500 €	1 500 €
SOS Amitié Perpignan Roussillon	Diverses aides sociales, écoute des personnes en situation de détresse	65 520 6574 2 500 €	2 500 €
Groupement des Commerçants et Artisans St Martin-Mailloles	Organisation de diverses manifestations et animations commerciales	65 94 6574 1 500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-10.03 - SUBVENTION

Régie du Palais des Congrès et des Expositions - Subvention exceptionnelle pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Régie du Palais des Congrès et des Expositions est un établissement public local à caractère administratif chargé de la gestion des deux grands équipements à vocation culturelle et économique de la Ville. Dans le cadre de la crise sanitaire, de nombreux événements ont été annulés et le chiffre d'affaires de l'établissement s'en trouve lourdement impacté. Compte tenu de ses charges fixes, la régie rencontre aujourd'hui des difficultés financières notamment sur sa trésorerie immédiate.

La Régie sollicite la Ville en vue du versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 300 000 € au profit de la Régie des

Congrès et des Expositions pour lui permettre de reconstituer le fonds de roulement de l'année en cours et de répondre à ses besoins financiers.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder une subvention exceptionnelle de 300 000 € au bénéfice de la régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière,

Le conseil municipal adopte

33 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-11.01 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - ORI de Gaulle San Gil - 6 rue de l'Avenir -

Acquisition d'un lot de copropriété à la SCI DES PAUVRES

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, la copropriété sise 6 rue de l'Avenir fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2018232-0003 du 20.08.2018, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot De Gaule San Gil).

Le propriétaire du lot 9 n'ayant pas réalisé les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **SCI DES PAUVRES**

Objet : **lot 9 de la copropriété sise 6, rue de l'Avenir**, cadastrée section **AM n° 302**, correspondant à un appartement au 3^{ème} étage et représentant 230/1000^{ème} de ladite copropriété.

Prix : **17 200 €** comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de cette acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR

2020-11.02 - GESTION IMMOBILIERE

9, rue des Augustins - Acquisition du lot n° 6 à Mme FREMONT

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville a lancé un projet de dynamisation et de développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats à travers un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le but est principalement de lutter contre la vacance commerciale et les loyers élevés au vu du marché actuel, en se concentrant sur l'acquisition de commerces en pied d'immeuble.

Madame FREMONT, propriétaire d'un local commercial vacant a proposé de céder son bien à la Ville.

Ce bien étant compris dans le périmètre des biens à acquérir, il est proposé d'acquérir ledit lot dans les conditions suivantes :

Lot : n° 6 de la copropriété cadastrée section **AB n° 236**, sise **9, rue des Augustins**

Prix : **30.000€** comme évalué par France Domaine

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2138).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-11.03 - GESTION IMMOBILIERE

44, rue Lucia - Acquisition des lots 1 et 28 à l'Etat

Rapporteur : M. Charles PONS

L'Etat est propriétaire de locaux dans l'immeuble dit « **Bétri** » sis au 44, rue Lucia. Il s'agit d'un **ancien poste de police** aujourd'hui fermé.

L'Etat nous en a proposé la cession dans les conditions suivantes :

Objet : lots 1 et 28 de la copropriété cadastrée section AH n° 506
soit des locaux à usage de bureaux en rez de chaussée et des garages et des locaux archives en sous sol
le tout représentant 191/1.000° des parties communes générales de l'immeuble

Prix : **110.000 €**, comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt d'acquérir ces locaux dans le cadre du N.PNRU qui prévoit une restructuration globale de l'îlot bâti, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire (imputation 2138)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-12.01 - MOTION

MOTION - LIGNE AERIENNE PERPIGNAN-PARIS

Enclavement du territoire : Etat d'urgence

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La semaine dernière, la compagnie Air France a annoncé de façon unilatérale la suppression de la rotation du soir de la ligne Perpignan/ Paris, portant un nouveau coup très rude à la Ville de Perpignan mais aussi à l'ensemble des acteurs économiques et des habitants de la ville, de la communauté urbaine et du département des Pyrénées-Orientales.

Cette décision brutale et absurde intervient alors que l'Etat a versé 7 milliards d'euros à la compagnie aérienne sans aucune contrepartie et qu'aucune décision forte n'a encore été annoncée concernant la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse ou concernant les nécessaires aménagements de la Route Nationale 116.

Nous, élus de la Ville de Perpignan, demandons au Premier Ministre Jean Castex et à son gouvernement d'obliger la compagnie Air France à revenir sur sa décision et à présenter dans les plus brefs délais une offre de transports pérenne, cohérente et attractive sur la ligne Perpignan-Paris en incluant nécessairement une rotation du soir, nécessaire, notamment, aux acteurs économiques locaux.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-12.01 - MOTION

MOTION - LIGNE AERIENNE PERPIGNAN-PARIS

A Air France-KLM

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Les enjeux économiques et touristiques autour de la liaison aérienne Perpignan-Paris demeurent cruciaux pour notre territoire. La compagnie Air France qui, depuis début juillet, a repris l'exploitation de cette liaison aérienne s'est engagée à maintenir les trois liaisons quotidiennes entre notre ville et Paris-Orly.

Nous n'oublions pas pour autant que sa filiale Hop, qui assurait le service en direction d'Orly, en exploitait quatre, voire cinq par jour à certaines périodes de l'année, jusqu'au début du confinement en mars dernier.

Nous savons aussi que le plan Vesta de restructuration du Groupe Air France-KLM, approuvé très majoritairement en août dernier par le SNPL, prévoit que Transavia France, filiale Low Cost du Groupe, opérera dans les prochains mois la liaison Perpignan-Paris.

Nous, élus de la Ville de Perpignan, demandons à la direction d'Air-France-KLM :

- De s'assurer que l'avantage des prix « low cost » de Transavia sera bien conservé sur cette liaison afin de favoriser l'attractivité touristique de notre ville ;
- De mettre en place une offre à destination des clients professionnels et réguliers afin qu'ils puissent conserver, par exemple, les avantages des cartes commerciales (abonnements, senior ou week-end), de la flexibilité sur les vols, des programmes de fidélité flying blue, de l'accès aux salons Air France à Orly, d'un bagage gratuit en soute pour les passagers Gold ou Platinum. La clientèle d'affaires qui fréquente cette ligne ne peut se retrouver prisonnière de certaines contraintes low cost et cette clientèle est vitale pour notre territoire ;
- De travailler à la mise en place d'une liaison, au moins saisonnière, à destination de Roissy-Charles de Gaulles, pour tous ceux qui souhaitent accéder rapidement à hub international.

Nous nous tenons à la disposition de cette même direction, pour participer à la réflexion autour du développement de cette ligne et à un éventuel comité de pilotage qui suivrait la mise en place et l'efficacité de ces mesures.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 20H40